

VILLE DE



# Nogent-sur-Marne

## Procès Verbal du Conseil Municipal

**LE LUNDI 10 MAI 2010 A 20 H 00**

L'an deux mille dix, le lundi dix mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 4 Mai 2010 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 36

**SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :**

Jacques JP. MARTIN, Maire  
Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID,  
Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Chantal LETOUZEY de BRUYNE,  
Christine RYNINE, Stéphane HIRT, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire  
Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Catherine MATRUCHOT, Michèle NATAF, Loïck  
NICOLAS, Anne RENOUX, Sébastien EYCHENNE, Aurélie OSSADZOW, Michel  
GILLES, Michel DEVYNCK, William GEIB, Michel MASTROJANNI, Philippe SAJHAU,  
Marie LAVIN, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. MORETTI Jean Luc ... à ... M. DELLMANN Yves  
Mme MÜNZER Déborah ... à ... M. IPPOLITO Christophe  
Mme RENOUIL Karine ... à ... M. HIRT Stéphane  
Mme FONTAINE Martine ... à ... Mme RYNINE Christine  
Mme MARTINEAU Pascale ... à ... Mme DELANNET Véronique  
M. MAUDRY Christian ... à ... M. MARTIN Jacques JP.  
Mme GASTINE Anne-Marie ... à ... Mme NATAF Michèle  
Mme MONTCHAMP Marie-Anne ... à ... M. GILLES Michel

**ABSENTES NON EXCUSEES :**

Mme DEBAECKER Estelle  
Mme HESLOUIN Edith  
Mme FOUQUET Emmanuelle

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SAJHAU

**MODERATEUR** : M. IPPOLITO

Ces formalités remplies ;

**SOMMAIRE**

10/71 - Exercice 2010 - Décision modificative n°1 Budget général .....	9
10/72 - Modification de la délibération n°09/142 du 12 octobre 2009 portant garantie communale de la ville de Nogent en faveur de la SA d'HLM Immobilière 3F pour la réalisation d'un emprunt destiné à l'acquisition amélioration de 13 logements PLS sis 2/6 rue du Jeu de l'Arc à Nogent et avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt PLS Immobilière 3F.....	15
10/73 - Demande de subvention auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales pour la mise en place de la vidéo protection urbaine .....	15
10/74 - Exercice 2010 - Subvention exceptionnelle allouée en faveur de l'association la Mosaïque des Saveurs.....	24
10/75 - Exercice 2010 - Subvention exceptionnelle allouée à l'association les Petits Canotiers et convention d'objectifs.....	24
10/76 - Approbation de la convention de participation financière avec GRT Gaz.....	25
10/77 - Déclassement du domaine public routier départemental pour classement dans le domaine public routier communal de la rue de Fontenay .....	25
10/78 - Approbation de la déclaration de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement du pôle multimodal Nogent Baltard valant mise en compatibilité du POS et lancement de l'enquête publique.....	26
10/79 - Plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols - Demande d'avis.....	37
10/80 - Protocole transactionnel avec la SAIEM et la SCET relatif au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire Léonard de Vinci .....	40
10/81 - Création d'emplois saisonniers pour la période estivale.....	43
10/82 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention Prestation de service ALSH n°200100213 passée avec la caisse d'allocation s familiales du Val de Marne .....	44
10/83 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention Prestation de service ALSH n°200100213 passée avec la caisse d'allocation s familiales du Val de Marne .....	44
10/84 -Approbation de la convention type de participation financière à passer pour les sorties ou séjours scolaires.....	45
10/85 - Modification des règlements de fonctionnement des structures Petite enfance.....	45
10/86 - Convention avec la Fédération française de natation pour l'organisation du championnat de plongeon les 3 et 4 juillet 2010.....	45
10/87 - Demande de subvention pour l'aménagement d'un équipement sportif en gazon synthétique.....	46
10/88 - Fixation des tarifs de participation et approbation convention pour exposition collective au Carré Coignard .....	46

10/89 - Convention entre la ville de Nogent et l'association UCN (Union des commerçants de Nogent) pour l'organisation de la braderie des commerçants du 12 au 13 juin 2010.....	47
10/90 - Convention de partenariat avec la revue Univers des Arts.....	47
10/91 - Adhésion et désignation de délégués au sein du SIFUREP (syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) .....	48
10/92 - Désignation de deux nouveaux représentants de la commune au sein de l'association de gestion du comité local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) du secteur 2 .....	49
10/93 - Composition du comité technique de suivi du site Marie Curie ....	51
10/94 - SAF 94 - Adhésion de la commune du Plessis Trévisé.....	56
10/95 - Adhésion des communes de Marolles en Brie, Elancourt et Périgny sur Yerre à la compétence Développement des énergies renouvelables .....	56
10/96 - Adhésion de la communauté de communes du Plateau Briard à la compétence Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.....	57
10/97 - Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2111-22 du Code général des collectivités territoriales .....	57

**Mairie de Nogent sur Marne**  
**Conseil municipal**  
Réunion du 10 mai 2010

-----

*(La séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de  
M. MARTIN, Maire de Nogent)*

**M. LE MAIRE.**- La séance est ouverte.  
Je vais procéder à l'appel.

*(M. le Maire procède à l'appel des conseillers  
municipaux)*

Comme Secrétaire de séance, je vous propose  
M. SAJHAU. Il est d'accord. Et comme Modérateur, M. IPPOLITO.

Nous avons avant, de démarrer le Conseil et avant  
l'adoption des comptes rendus des Conseils municipaux précédents, une  
ou deux communications importantes de M. PASTERNAK.

**M. PASTERNAK.**- Je commence par les abeilles. Je  
voudrais simplement faire le point sur l'action concernant les ruches à  
Nogent. Actuellement, il y a deux ruches qui tournent et qui produisent  
depuis une quinzaine de jours. On vient de recevoir un essaim en plus qui  
est le don d'un apiculteur normand. Actuellement, le représentant de Bien  
Vivre, M. Michel FOURRÉ est en formation à l'école d'apiculture de  
l'Abeille de France et également au Rucher Ecole, dans le bois de  
Vincennes. Cela, dans le but d'appuyer les programmes scolaires  
concernant la biodiversité. Bien Vivre est appuyée par M. René  
SUVELIER qui est apiculteur confirmé au Perreux. Bien Vivre est  
actuellement adhérente de l'Abeille de France. Le but de Bien Vivre et de  
la ville de Nogent, son partenaire est d'avoir à terme, huit ruches qui  
produisent du miel. Voilà.

**M. LE MAIRE.**- C'est une communication que nous  
aurait fait M. MORETTI dans le cadre des actions qu'il conduit en matière  
de biodiversité.

**M. PASTERNAK.**- Maintenant, je vais vous parler de ce  
qui s'est passé le dimanche 2 mai. Chers collègues, le dimanche 2 mai,  
par une belle matinée de printemps, s'est déroulée la deuxième édition de  
la course internationale Nogent Baltard. Ce sont plus de 400 concurrents  
qui se sont élancés à l'assaut des coteaux de Nogent, avec un dénivelé de  
90 mètres sur 1.600 mètres de côte pour une boucle de 5 kilomètres. Près  
de 70 enfants de 7 à 15 ans ont participé aux courses de 1, 2 et  
3 kilomètres. Parmi les athlètes figuraient deux équipes d'Yverdon les  
Bains et de Siegburg, nos villes jumelées. Elles se sont adjugées les

quatre des cinq premières places du classement des 10 kilomètres. Yverdon, les trois premières places masculines de la course avec deux espoirs et un senior, et Seigburg la cinquième place de la course avec un senior et également la première place féminine espoir. Le record a été battu de 30 secondes. Il s'établit aujourd'hui à 33 minutes et 16 secondes. Sur la course des 5 et 10 kilomètres, il y a eu 352 coureurs dont 62 Nogentais avec 278 hommes et 74 femmes. A noter que pour la course des 5 kilomètres, le plus âgé avait 79 ans et pour la course des 10 kilomètres, le plus âgé avait 73 ans.

Le samedi matin 1<sup>er</sup> mai, le jazz band de Seigburg a produit un concert sur la place de l'ancien marché. Il a également animé la course Nogent Baltard sur le stade. Nous leur adressons nos remerciements les plus chaleureux pour leur brillante prestation. Je tiens à remercier chaleureusement l'équipe des services techniques avec M. JAMBON à sa tête, le service des sports avec M. HERSAN et ses collaborateurs, les gardiens du stade, le service communication, la police municipale, la Croix rouge, le comité départemental des courses hors stade 94 avec M. Philippe LORIN, le comité de jumelage avec Mme THOME et M. Michel FOURRÉ, le club Beauté Présence, les collègues du Conseil municipal présents, tous les riverains de la course pour leur compréhension et bien sûr l'UAI Nogent avec M. Bernard RASQUIN et toute son équipe de bénévoles pour la maîtrise parfaite de l'organisation de cette course. Les résultats sont disponibles sur le site de [uai.nogent.free.fr](http://uai.nogent.free.fr) et [topchrono.biz](http://topchrono.biz). En accord avec le service communication de la ville et le calendrier prévisionnel des courses hors stade, la prochaine Nogent Baltard aura lieu le 15 mai 2011.

**M. LE MAIRE.** - Merci.

Je devais donc vous demander de vous prononcer sur les deux comptes rendus que vous avez reçus, celui du 11 janvier et celui du 8 février. Y a-t-il des remarques sur l'un ou l'autre ?

**M. MASTROJANNI.** - Cela va être une remarque de forme que j'ai déjà formulée et que je reformule aujourd'hui. Je trouverais bien que l'on fasse un peu attention à l'orthographe des interventions, des conseillers de l'opposition en particulier. Ce sont celles-là qui ont retenu mon attention. Je prends un exemple dans le procès-verbal du Conseil du 11 janvier, page 4. C'est une intervention personnelle. Je me rappelle vaguement de ce que j'ai dit quand même. Je vous signale les fautes trouvées dans cette intervention. *Ecouter* au premier paragraphe, au lieu de *écoutez*. *Je ne reprendrais pas l'exemple de l'Angleterre... cité par M. GEIB qui, en effet, défait la chronique.* Troisième paragraphe, *c'est son coup, 600.000 euros*. Je ne suis pas très regardant sur ces choses-là et même plutôt indulgent, mais je trouve que... Je vais vous en citer un autre après tout. J'en ai relevé un autre dans le compte rendu du 8 février. Page 25, M. MASTROJANNI, c'est un petit échange d'ailleurs amusant

que l'on avait eu ensemble, *je trouve que cette rue Cabit, c'est plus politique*. Je veux bien, je sais que venant d'un homme de gauche, tout est politique mais j'avais dit poétique.

**M. LE MAIRE.**- On ne prête qu'aux riches !

**M. MASTROJANNI.**- D'une manière générale, je vous l'avais déjà reproché. Ce n'est pas la première fois. Je vois que vos interventions sont relues très soigneusement, ce que je trouve tout à fait légitimes. Elles sont propres, lisses, il n'y a pas de faute.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur MASTROJANNI...

**M. MASTROJANNI.**- Je veux dire par là que cela me plairait que ce ne soit pas forcément toujours le laxisme le plus échevelé concernant...

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est pas gentil pour les personnes qui sont derrière moi.

**M. MASTROJANNI.**- Je sais, ce n'est pas elles qui sont concernées. Elles ne font que transcrire. Après, j'imagine qu'il y a une relecture derrière. Voilà, c'est tout.

**M. LE MAIRE.**- Ces remarques sont sur les deux...

**M. MASTROJANNI.**- Ces remarques étant faites, c'est sur les deux. Et j'en passe et des meilleures. Je n'ai relevé cela qu'à titre d'exemple. Pas trop de sabotage ou de harcèlement textuel. Je dis bien textuel car, compte tenu du procédé, vous allez marquer "sexuel" dans le prochain compte rendu ! J'aime autant prendre mes précautions !

**M. LE MAIRE.**- Ce serait un lapsus lingual!

**M. MASTROJANNI.**- Voilà, c'est dit. J'en profite pour détendre, d'ailleurs ce n'était pas bien méchant, mais c'est quelque chose qui revient assez souvent, pour dire que j'ai fait une petite recherche sur M. ou Mme CABIT qui donne son nom à une rue.

**M. LE MAIRE.**- Ah oui.

**M. MASTROJANNI.**- Et je n'ai rien trouvé. C'est donc un illustre ou une illustre inconnue.

**M. LE MAIRE.**- Donateur.

**M. MASTROJANNI.**- Peut-être donateur. Je récidive, je trouve que c'est beaucoup plus poétique que le nom de « A petits pas ».

**M. LE MAIRE.**- Je n'avais pas appris par coeur le compte rendu.

**M. MASTROJANNI.**- Mais moi, je l'ai relu. Moi non plus, pas du tout.

**M. LE MAIRE.**- Nous veillerons à faire en sorte que ce type d'erreur et de faute d'accord, voire de conjugaison, soit repris dans les prochains.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vais vous proposer un vote tout d'abord sur le compte rendu du 11 janvier et 8 février 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les procès verbaux du 11 Janvier et 08 Février 2010.

Ces deux comptes rendus sont donc acceptés.

Nous avons une information que souhaite nous donner M. FONTAINE sur un sujet qui intéresse chacun d'entre vous. On ne va pas bien sûr s'éterniser. Si vous voulez plus de renseignements, vous poserez la question aux services, M. FONTAINE à vous.

**M. FONTAINE.**- Merci Monsieur le Maire. Vous avez, dans votre chemise jaune, trois feuillets qui émanent du syndicat des eaux d'Ile de France, le SEDIF. Ils ont trait au prix de l'eau et à sa décomposition. Vous connaissez déjà le sujet, bien sûr. Il s'agit d'un coup de projecteur sur la situation actuelle du prix de l'eau. Il va bien sûr être modifié lorsqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'an prochain, un nouveau délégué de service public va prendre en charge, ou l'ancien, mais dans des conditions différentes, le service de l'eau en assistance du SEDIF. Vous avez dans ces feuillets un tableau qui fait apparaître la décomposition du prix de l'eau, de la facture effectivement que l'on appelle la facture de l'eau, mais qui, en réalité, est une facture qui comprend la production de l'eau et le traitement des eaux usées, ainsi qu'un certain nombre de taxes, car c'est une assiette fiscale assez importante. Dans ce tableau, vous voyez que la fourniture de l'eau a deux éléments : le prix au mètre cube qui correspond à la production de l'eau en investissement et en fonctionnement et puis une prime fixe.

C'est cela qui est intéressant, c'est cette prime fixe. Elle correspond aux frais fixes du service de l'eau, du SEDIF en fait. Elle est établie selon un barème dégressif en fonction de la consommation d'eau. Par exemple, pour une consommation faible de 8 mètres cubes par trimestre, c'est très faible, le rabais pour cette prime fixe est de 4 %. Il n'est que de 20 % pour des volumes qui sont compris entre 46 et 75 mètres cubes par trimestre. Vous voyez, à peu près 25 mètres cubes

effectivement par mois, à moins d'un mètre cube par jour. Cette prime fixe est extrêmement peu importante. Elle correspond à 0 centime du prix de l'eau. C'est la production 1,52 euro par mètre cube, qui est bien sûr le prix sur lequel va s'exercer la pression, que l'on fait dans la mise en concurrence à l'heure actuelle de Véolia qui, comme je vous le dirais tout à l'heure était opposée au groupe Suez.

Vous avez ensuite l'ensemble des taxes et redevances et la TVA au taux de 5,5 %. Et on remarque l'importance, par exemple, de la redevance de bassin et la redevance de pollution de l'Agence de l'eau qui sont versées à l'Agence de bassin. Et puis enfin, on voit pour un même prix exactement, 1,7 H.T. au total, le coût du traitement des eaux usées qui est donc de 1,7 euro. Le tout fait un prix supérieur à 4,40 euros le mètre cube.

**M. LE MAIRE.**- Ces informations seront bien sûr au compte rendu de notre Conseil, mais aussi sur le site de la ville de façon à ce que les Nogentais puissent avoir le prix actualisé de l'eau.

**M. FONTAINE.**- Je n'ai pas tout à fait terminé, Monsieur le Maire.

M. SANTINI, le président du SEDIF, a sorti un communiqué de presse tout à fait récemment, en annonçant la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public du SEDIF, qui a été entamée depuis quatre ans. C'est un énorme travail qui a été fait, d'analyses et de préparation d'un nouveau cahier des charges. L'appel d'offres est donc terminé par la remise des dernières propositions des deux sous missionnaires, Véolia Compagnie générale des eaux, et Suez Environnement Lyonnaise des eaux. Ils ont déposé leurs dernières propositions le vendredi 7 mai 2010. L'appel d'offres est donc clos. Pour le moment, le bureau du SEDIF et l'administration du SEDIF étudient la proposition que le président SANTINI et son bureau feront au syndicat intercommunal le 24 juin. Mais bien sûr, ce sera fait avant bien entendu. Dès le début juin, il y aura une information de l'ensemble des représentants et des adhérents, des communes adhérentes. Il y aura même un séminaire le 17 juin pour étudier de manière approfondie la proposition qui a été retenue par le bureau mais bien sûr en comparaison de celle proposée par l'autre perdant.

M. SANTINI dit quand même plusieurs choses. Les deux sociétés concurrentes ont été au-delà des prescriptions du cahier des charges quant à la qualité future, à la transparence et aux conditions techniques du service. Mais plus encore, il proposera une solution qui correspondra à une baisse significative du prix de l'eau pour l'utilisateur. Sans se prononcer pour savoir qui a fait cette proposition, les deux propositions comportent une baisse significative du prix de l'eau. Il y aura aussi, on est en train de l'étudier et je fais partie d'ailleurs de cette commission, une tarification sociale au profit des familles en difficulté.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Même s'il y a une baisse significative du prix de l'eau potable, il reste néanmoins les sommes affectées à l'assainissement. Les sommes affectées à l'assainissement ne sont pas placées sous l'autorité du SEDIF mais d'un autre syndicat qui est le SIAAP, ainsi que d'autres structures comme les collectivités, les départements. Je dois avouer que 1,7 euro sur plus de 4 euros concernant la facture totale, ce n'est pas neutre. C'est vrai.

Merci.

Nous allons ouvrir la séance par la décision modificative n°1 du budget général qui vous est proposée ce soir.

---

**Mme THOME ne prend pas part au vote pour la subvention de la  
« Mosaïques des saveurs »  
10/71 - EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE  
N°1 BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal par 27 voix pour dont 7 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes MUNZER, RENOUIL, FONTAINE, MARTINEAU, M. MAUDRY, Mmes GASTINE), 3 voix contre (M. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, M. DEVYNCK) et 2 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI)

adopte les recettes de la décision modificative n°1 et vote contre les dépenses de la DM 1

adopte les recettes de la décision modificative n°1 – fonctionnement – du Budget Principal de l'exercice 2010 telle que figurant au tableau ci-annexé,

**DEPENSES :**

Chapitre M14	Fonction	Article	Gest°	Libellé	Budget 2010	Montant de la Décision Modificative n°1	Lire Budget après DM n°1
022		022	GFIN	Dépenses imprévues	129 935,85 €	-41 350,00 €	88 585,85 €
011	12	6042	GHYG	Prestations de service	145 000,00 €	-10 000,00 €	135 000,00 €
011	30	6132	GCULT	Location salle - Action culturelle	3 740,00 €	1 350,00 €	5 090,00 €
011	30	6232	GCULT	Prestations artistiques	92 277,00 €	1 900,00 €	94 177,00 €
011	30	6042	GCULT	Prestations de service	78 000,00 €	19 200,00 €	97 200,00 €
011	30	60623	GCULT	Hébergement - alimentation	7 310,00 €	400,00 €	7 710,00 €
011	30	637	GCULT	Droits d'auteur SACEM	2 110,00 €	2 500,00 €	4 610,00 €
011	33	6042	GCULT	Prestations de service	8 350,00 €	1 000,00 €	9 350,00 €
011	33	6232	GCULT	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €
012	022	64111	GPAY	Rémunération principale - Elections	108 049,46 €	-2 000,00 €	106 049,46 €
65	64	6574	GMASSOC	Subventions crèches	1 137 410,00 €	28 000,00 €	1 165 410,00 €
65	523	6574	GMASSOC	Subvention "Mosaïques des saveurs"	31 394,48 €	12 000,00 €	43 394,48 €
67	020	6718	GRH	Autres charges exceptionnelles		2 000,00 €	2 000,00 €
67	12	678	GHYG	Travaux d'hygiène effectués d'office	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €

**TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :****28 000,00**

€

**RECETTES :**

Chapitre M14	Article	Fonction	Gest°	Libellé	Budget 2010	Montant de la Décision Modificative n°1	Lire Budget après DM
74	7478	30	GCULT	Sponsorings	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
74	7478	33	GCULT	Sponsorings	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

**TOTAL des Recettes de Fonctionnement :****28 000,00 €****Solde de la décision modificative n° 1 - Fonctionnement Budget Général:****0,00 €**

**M. LE MAIRE.-** Nous n'avons pas cette année de budget supplémentaire. En revanche, lorsqu'il y aura nécessité de réajuster un certain nombre de nos recettes ou de nos dépenses, nous passerons par le processus de décision modificative. Cela veut dire que, quand nous avons à recevoir des contributions, elles entreront dans les

recettes parce que les recettes ne sont jamais affectées. En revanche, les dépenses le sont.

Vous avez dans ce rapport : premièrement une intervention, (cela vous a été dit), qui n'était pas prévue par la ville et ce sur injonction de la préfecture qui a pris un arrêté. Le préfet a mis en demeure une Nogentaise l'enjoignant de procéder au nettoyage et à la désinfection du lieu d'habitation, à l'enlèvement de chats qui étaient au nombre de 30. La ville est intervenue. Et il se trouve que, pour réaliser ces travaux, la ville a été obligée de prendre en charge, dans un premier temps, avant de se retourner contre l'intéressée, par le service d'hygiène cette intervention. La somme qui était prévue pour ce type d'intervention a été largement dépassée. Par conséquent, il convient d'inscrire 10.000 euros supplémentaires prélevés sur la ligne prestations de services, pour permettre au service d'hygiène de poursuivre sa mission s'il avait à intervenir une nouvelle fois en matière d'insalubrité et d'enlèvement.

Ensuite, dans le cadre de la politique d'aide intergénérationnelle, la ville va prendre en charge la location de la Scène Watteau afin d'organiser les représentations de fin d'année des ateliers du Pocket Théâtre. Comme tous les ans, le Pocket Théâtre intervient à la Scène Watteau pour permettre à des jeunes et à des personnes âgées d'assister gratuitement à une représentation. Nous allons affecter une somme complémentaire au budget culturel de 1.350 euros.

C'est une répartition différente de l'ensemble des crédits tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'action culturelle et événementielle, sachant qu'au plan événementiel nous avons, dans un autre document, à accepter le sponsoring pour nos manifestations indiquées ici, environ 28.000 euros, des sociétés et des entreprises qui sont nos partenaires dans des événements comme Animaflora et d'autres événements que vous connaissez, les Médiévales, etc.

Dernier point important, la crèche parentale, les Petits Canotiers, dans sa réorganisation, est en train d'essayer de traquer les dépenses intempestives qui mettaient en péril l'équilibre budgétaire de cette crèche, cette double crèche les Petits Canotiers et les Moussaillons. Il nous avait été demandé une aide exceptionnelle pour les aider à traverser la période des mois à venir dans la mesure où, de toute façon, ils vont procéder à une réorganisation avec le départ de deux personnes qui étaient embauchées alors que l'on aurait dû avoir, pour ces fonctions là, des bénévoles. Eh bien, la somme en question aurait pu être votée dans le cadre de la subvention annuelle que nous versons à cette association. Or, j'ai souhaité que ce soit une aide exceptionnelle votée et non un complément de subvention, de façon à ce que, d'une année sur l'autre, nous puissions comparer des choses comparables.

Dernier point, la Mosaïque des Saveurs qui est un restaurant boutique d'insertion qui prend place dans les jours à venir, début juin. Dans le local que la ville a acheté il y a quelques années, qui est situé boulevard de Strasbourg, en face de la station essence Total,

cette Mosaïque des Saveurs est pilotée en tant que projet par la mission locale. Un engagement avait été pris pour verser une subvention exceptionnelle de 12.000 euros, destinée en fait à doter ce restaurant boutique d'insertion des premiers produits bio nécessaires au fonctionnement. C'est de l'insertion mais c'est aussi du commerce équitable, du commerce bio.

La décision modificative reprend tout cela par des mouvements que vous avez pu constater dans le rapport qui vous a été présenté. Y a-t-il des questions?

**M. GEIB.-** Simplement par curiosité, qui sont ces généreux sponsors ? Une fois que l'on a fait les plus et les moins, il nous manquait 28.000 euros et ils en versent 28.000. Il faut les remercier mais qui sont-ils ? Ce sont plusieurs ? Ce sont 2 ?

**M. LE MAIRE.-** Ils sont plusieurs, tout d'abord. Deuxièmement, si vous regardez la communication concernant les événements, vous avez le logo de tous ces sponsors y compris dans le bulletin municipal mais aussi dans les tracts qui sont distribués. Il y a Véolia, Suez, le SIAAP, EDF, Gaz de France. Nous avons un certain nombre d'institutionnels qui ne sponsorisent pas spécialement un événement mais plusieurs événements dans le cadre d'une convention qui est passée avec eux au niveau municipal.

**M. GILLES.-** Une petite question de procédure. Vous ne dissociez pas le vote sur les dépenses et les recettes. Vous faites un vote global sur les deux postes ?

**M. LE MAIRE.-** En général, c'est ainsi que l'on procède. Vous pourriez refuser les recettes et voter les dépenses, ou l'inverse ?

**M. GILLES.-** On pensait plutôt au contraire. Au niveau des recettes, on n'a pas de problème. Au niveau des dépenses, simplement un petit commentaire de contexte. Vous nous avez adressé l'interview de M. CARREZ sur son rapport sur la dépense locale et on vous en remercie. Dans son rapport, il dit clairement que les départements et les régions ont plutôt eu des attitudes vertueuses. En revanche, les communes depuis une dizaine d'années ont laissé filer les dépenses de fonctionnement. Cela donne le contexte, surtout aujourd'hui où l'on commence à parler enfin d'une politique de rigueur pour mieux tenir les dépenses publiques.

Dans ce contexte, on avait déjà voté contre lors du Budget primitif, le chapitre 65. Vous redotez le chapitre 65, c'était la diapositive d'avant, de 40.000 euros alors que ce chapitre augmentait déjà de 5 %. Nous ne pouvons pas approuver cette nouvelle augmentation du chapitre 65. De même, vous redotez la ligne fêtes et cérémonies qui était

à 5.000 euros. Vous rajoutez 3.000 euros c'est-à-dire plus 60 %. On ne pense pas que, dans le contexte de crise actuel, ce soit vraiment opportun de faire cela.

Au moins pour ces deux raisons, nous voterons contre les dépenses.

**M. LE MAIRE.-** S'il fallait que je réponde à cette position, je répondrais deux choses. La première est que je ne me sens pas concerné par ce qui a été dit par M. CARREZ. Je vous ai informé des déclarations, mais ce n'est pas de l'automutilation que je fais en vous informant. C'est pour vous tenir au courant des positions des uns et des autres. Sur ce, les collectivités locales intègrent, vous m'excuserez, les régions et les départements. Je pense notamment à l'exemple précis du Val de Marne. Actuellement, s'il y a bien des collectivités qui ont des difficultés en matière d'équilibre budgétaire, ce sont bien les départements et les régions. J'en veux pour preuve, la décision de voter en déséquilibre un budget en Seine Saint Denis, il y a très peu de temps.

En ce qui concerne les collectivités locales, deuxième point, je ne me sens pas concerné dans la mesure où notre budget est équilibré et dans la mesure où les dépenses que nous vous proposons, sont tout à fait dans le cadre du budget qui a été voté par la majorité municipale, il y a quelques semaines. Vous le savez, nous n'avons pas augmenté les taxes locales. Nous restons dans ce cadre.

J'aurais bien compris votre réaction, s'il y avait eu vraiment un problème en matière de dépenses, mais les dépenses sont équilibrées d'un chapitre à l'autre. Je ne vois pas l'intérêt de remettre en cause l'équilibre qui a été voté par la majorité municipale. Je ne comprends pas d'ailleurs votre remarque.

S'il n'y a pas d'autre intervention, j'ai bien noté que vous votiez les recettes, mais pas les dépenses. Vous l'expliquerez, Monsieur GILLES, aux responsables des crèches des Petits Canotiers et des Moussaillons qui accueillent quand même 32 enfants environ et qui sont en difficulté. Dans une situation pareille, j'ai une tendance à privilégier le service à la population avant de me dire que je dois faire des économies de bout de chandelle pour respecter un sacro-saint équilibre budgétaire qui, d'ailleurs en plus, n'est pas remis en cause par ces mouvements. Concernant la Mosaïque des Saveurs, c'est une action vis-à-vis de l'insertion d'un certain nombre de jeunes qui apprennent un métier dans le domaine de la restauration et du commerce. Là aussi, je me dis que si nous avons à participer à des actions importantes pour la formation des jeunes générations, nous ne devons pas bien sûr, prendre la place de la région voir d'autres institutions, ne serait-ce que l'Etat. En revanche, quand c'est dans notre ville et que cela va toucher des enfants et des jeunes adolescents de la ville, là aussi on se sent concerné.

**Mme DELANNET.**- Je voulais juste dire quand même que si l'on n'aidait pas les associations au niveau des crèches parentales, on mettait 32 familles dans des situations difficiles. Cela fait un an que l'on travaille avec eux pour trouver des solutions. Les 28.000 euros, c'est vraiment parce que l'on ne peut pas faire autrement. Sinon, effectivement, on s'en serait bien passé nous aussi, au niveau des budgets crèches.

**M. GILLES.**- Je reprends l'argumentaire que l'on a développé, lors du budget primitif. On ne remet pas en cause telle ou telle ligne. C'est votre rôle. En revanche, ce que l'on remet en cause, c'est l'augmentation globale sur le chapitre. Ce chapitre augmente déjà de plus de 5 %. Je vous rappelle qu'aujourd'hui l'hypothèse sur pas mal de budgets, c'est d'être à 0 % d'augmentation en euros courants. Vous faites une augmentation de plus de 5 %. Vous devez arriver à trouver les moyens de financer les dépenses prioritaires. On ne remet pas en cause les crèches ou quoi que ce soit. On remet en cause l'augmentation globale sur le chapitre, et notamment l'augmentation sur fêtes et cérémonies où là, excusez-moi, mais je trouve que, dans le contexte, c'est plutôt déplacé.

**M. LE MAIRE.**- Vous savez à qui vous me faites penser ? Vous me faites penser à Ponce Pilate parce que c'est très facile d'avoir un argumentaire arithmétique et d'ignorer le reste. C'est très facile Monsieur GILLES, mais nous sommes obligés de faire de l'arithmétique et en même temps du social et du suivi au plan humain. Vous voyez, on a une tendance à réussir dans les deux puisque, a priori, nous n'augmentons pas la pression fiscale et en plus on peut se permettre d'aider les personnes en difficulté, ce qui est une de nos responsabilités lorsque nous sommes élus, là où nous sommes placés.

On va arrêter parce que c'est un débat qui ne me plaît pas.

**Mme THOME.**- Je ne prendrai pas part au vote.

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr, vous ne prenez pas part au vote parce que vous êtes présidente de la Mosaïque des Saveurs entre autres.

Je vous remercie.

---

**10/72 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
N°09/142 DU 12 OCTOBRE 2009 PORTANT GARANTIE COMMUN ALE  
DE LA VILLE DE NOGENT EN FAVEUR DE LA SA D'HLM  
IMMOBILIERE 3F POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DESTINE  
A L'ACQUISITION AMELIORATION DE 13 LOGEMENTS PLS SIS 2/6  
RUE DU JEU DE L'ARC A NOGENT ET AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT PLS IMMOBILIERE 3F**

*(M. FONTAINE présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés modifie l'article 6 de la délibération n°09/142 du 12 octobre 2009 comme suit : « En contrepartie de la garantie accordée par la Ville de Nogent sur Marne, la société Immobilière 3F s'engage à lui réserver deux logements de type PLS (2 quatre pièces) » au lieu de (1 trois pièces et 1 quatre pièces).

Les autres dispositions de la délibération n°09/142 du 12 octobre 2009 demeurent inchangées.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt avec la SA HLM Immobilière 3F portant le contingent communal au titre de la garantie d'emprunt accordée à deux quatre pièces au lieu de un trois pièces et un quatre pièces.

**M. LE MAIRE.**- C'est très simple comme délibération.

\_\_\_\_\_  
**M. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP,  
M. DEVYNCK ne prennent pas part au vote**

**10/73 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER ET DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA MISE EN PLACE DE LA  
VIDEO PROTECTION URBAINE**

*(M. EYCHENNE présente la délibération)*

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes MUNZER, RENOUIL, FONTAINE, MARTINEAU, M. MAUDRY, Mmes GASTINE) et 2 voix contre (MM. GEIB, MASTROJANNI) sollicite auprès du Ministère de, l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales une subvention sur fonds parlementaires afin de financer la mise en place de la vidéo protection urbaine sur le territoire de la commune de Nogent sur Marne

Décide la réalisation des travaux de mise en place de la vidéo protection urbaine sur le territoire de la commune de Nogent sur Marne pour un montant total estimé à 607 812 € H.T,

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander une subvention d'équipement et à signer tout acte relatif à ce dossier.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ?

**M. GILLES.**- Monsieur le Maire, on en avait parlé le 11 janvier. A l'époque, nous avons accepté la demande de subvention puisque l'objectif était de pouvoir s'inscrire dans le processus de demande de subvention et ne pas bloquer cette possibilité d'apport pour la commune. Depuis, on a eu quand même des commissions. On a compris en fait que tout le dossier avait été étudié en amont, qu'il a été présenté à la commission départementale et approuvé par le préfet le 5 janvier. Dans le dossier présenté au préfet, il est dit explicitement, qu'il y aura un comité d'éthique et une charte d'éthique. On avait à l'époque, le 11 janvier, parlé de cette question. On avait demandé, M. GEIB et moi avons relayé cette demande, à ce qu'il y ait une charte d'éthique et un comité d'éthique. Je vous ai renouvelé cette demande dans un courrier du 20 février. Vous m'avez répondu que ce n'était pas le moment, que l'on verrait plus tard. Je suis désolé, tout a été étudié visiblement en amont puisque le 5 janvier, tout était prêt pour être présenté à la commission départementale.

Aujourd'hui, on devrait quand même pouvoir discuter et de la commission d'éthique et de la charte d'éthique. Accessoirement, on a appris aussi que l'implantation des caméras, dont on a bien compris qu'il ne fallait pas divulguer leur implantation, en termes de sécurité on le comprend. En revanche, elle est fondée sur la carte de la criminalité. C'est un élément d'information que les conseillers municipaux devraient avoir. Je vous ai demandé aussi que l'on ait un tableau de bord, avec des indicateurs de performance pour vérifier que cette vidéo surveillance allait bien produire des effets positifs et pas simplement des effets de report de la criminalité d'une zone vers une autre. Je suis désolé mais vous nous représentez exactement le même dossier que le 11 janvier. On n'a pas un élément supplémentaire alors que depuis, il s'est écoulé plus de quatre mois. Je trouve quand même que là, vous n'engagez pas sérieusement le débat au niveau du Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**M. MASTROJANNI.**- Ce n'est pas une question. C'est simplement une petite remarque. Je me rappelle que vous nous avez vendu l'affaire, c'est une façon de parler, parce que l'on est des clients très réticents en ce qui nous concerne.

**M. LE MAIRE.-** Et puis, on travaille sur des dossiers sérieux quand même.

**M. MASTROJANNI.-** Bien sûr. Il s'agissait d'une demande de subvention de 300.000 euros si mes souvenirs sont exacts.

**M. LE MAIRE.-** Non, de 50 %.

**M. MASTROJANNI.-** C'est cela. On joue maintenant... Voilà, les 300.000 euros qui étaient la moitié de 600.000, deviennent 50 %. Je remarque la pudeur de la formulation. C'est tout. C'est continuellement le pas de deux. Finalement, cela ne change rien en ce qui nous concerne. De toute façon, on votera contre. Vous connaissez notre position là-dessus.

**M. LE MAIRE.-** Je ne vais pas me fatiguer à vous convaincre. Vous avez des positions tranchées avant même que nous parlions du détail de projet pareil. La vidéo protection pour vous, c'est un péché. Pour nous, cela ressemble à un outil. Mais ce n'est pas une finalité en revanche.

M. GILLES joue là les donneurs de leçons. J'adore la façon dont vous présentez les choses. Je vais vous faire une proposition. Si vous voulez élaborer les dossiers, si vous voulez les travailler le plus en amont possible, rejoignez la majorité municipale, Monsieur GILLES. Ne restez pas en censeur extérieur qui distribue des bons ou des mauvais points en fonction de la présentation d'un dossier dans un Conseil municipal ou dans une commission.

Je répéterai la même chose. La charte d'éthique, parce que c'est cela dont on parlera (c'est un engagement que j'ai pris, et qui sera tenu) sera destinée au suivi de l'usage de cette vidéo protection. Il est hors de question de mettre en débat les implantations des caméras pour une seule et bonne raison. Ces implantations de caméras sont basées sur des éléments précis et surtout aussi sur des secteurs qui sont très fréquentés et qui sont accidentogènes. Appelons cela ainsi.

Je crois que les choses sont simples. Les abords des gares, les abords des écoles, les commerces, là où il y a la plus grande densité de commerces, et puis les lieux publics comme les espaces types stades, jardins publics, etc. Je n'ai pas besoin d'un comité d'éthique pour décider de l'implantation et de ces vidéos protections qui ont été étudiées par un bureau d'études dont vous avez eu communication des conclusions. Arrivé à ce stade, il est urgent de se mettre en marche. Il se trouve que j'ai réussi à obtenir de mon collègue M. CARREZ une subvention supplémentaire de 100.000 euros, ce qui déséquilibre vos 50 % Monsieur MASTROJANNI. Je préfère demander d'abord les 50 % et faire en sorte que les 100.000 euros ne soient pas déduits avant que l'on calcule les 50 %. C'est pour cela que l'on fera les choses en deux étapes.

Ce qui est certain, c'est que la charte d'éthique sera mise en place, d'ailleurs nous avons d'ailleurs des propositions à faire sur la charte d'éthique Monsieur EYCHENNE.

**M. EYCHENNE.**- Oui, tout à fait.

**M. LE MAIRE.**- On en parlera au moment où l'on aura à suivre le fonctionnement de ce dispositif, puisque c'est là qu'est le véritable souci de certains d'entre vous. Le suivi de cette charte d'éthique sera assuré par un groupe d'élus qui représenteront à la fois la majorité municipale et les deux groupes d'opposition.

**M. GEIB.**- Si nous votons contre le projet, ce n'est pas que nous sommes fondamentalement contre la vidéo surveillance. C'est que, dans ce dossier comme dans d'autres malheureusement...

**M. LE MAIRE.**- Vidéo protection.

**M. GEIB.**- Surveillance, parce que cela ne protège personne.

**M. LE MAIRE.**- Non, protection.

**M. GEIB.**- Demandez cela aux lycéens qui se sont fait attaquer, alors qu'il y avait des caméras dans toute la cour à Ivry et s'ils ont été protégés au Kremlin Bicêtre.

**M. LE MAIRE.**- Il aurait mieux valu qu'il y ait quelqu'un derrière les écrans.

**M. GEIB.**- C'est de la vidéo surveillance et pas de la vidéo protection.

**M. LE MAIRE.**- Il aurait mieux valu qu'il y ait des personnes derrière les écrans, Monsieur GEIB.

**M. GEIB.**- Justement, c'est une question que je vous ai posée l'autre jour. Je relisais cela dans le compte rendu du dernier Conseil. J'ai bien approfondi le sujet. Une personne ne peut suivre que quatre écrans. On aura 79 écrans. J'ai bien lu votre proposition. J'ai cru comprendre qu'il y aura le brigadier chef plus une ou deux personnes et qu'elles patrouilleront en plus dans la ville. A vrai dire, il n'y aura donc personne derrière les écrans. On est dans la vidéo maquillage. Ce n'est même plus de la vidéo protection, c'est de la vidéo maquillage pour faire plaisir aux citoyens. Cela ne va protéger personne. Sauf M. MARTIN qui y croit ou qui veut y faire croire.

**M. LE MAIRE.-** Si vous pouviez dépersonnaliser vos interventions. Ce serait bien mieux. Ce projet n'est pas l'affaire de M. MARTIN.

**M. GEIB.-** Ce n'est pas un problème de dépersonnalisation. C'est un problème de dossier que vous présentez. On n'a aucune idée des endroits où c'est criminogène. Vous nous dites qu'il y a des indications, mais on ne les a pas vues.

**M. LE MAIRE.-** Bien sûr que si. C'est là où nous mettons les caméras.

**M. GEIB.-** Je veux bien. Je lis effectivement le dernier Nogent Magazine où vous nous dites que la criminalité sur le territoire de notre commune vous préoccupe. C'est très bien, c'est très louable. Plus loin, M. EYCHENNE qui nous dit qu'il y a une criminalité en augmentation. On a eu un ou deux problèmes survenus en six ans et en trois ans, on a eu trois cambriolages. On voit donc que pour dépenser 600.000 euros pour trois cambriolages et deux... dans Nogent Magazine, on a envie de sourire. On aurait envie de sourire si ce n'était pas aussi sérieux.

**M. LE MAIRE.-** Exactement. Le type de remarque que vous faites, me conduit à sourire jaune. Non, le problème n'est pas là. C'est qu'il faut actualiser vos informations. Le système que nous allons mettre en place, est basé sur des technologies récentes qui permettent de suivre sur trois écrans l'ensemble des caméras qui seront installées. Pourquoi ? Parce qu'il y a une détection d'événements anormaux sur chacune des caméras et sur chacun des appareils.

**M. GEIB.-** C'est de l'enfumage.

**M. LE MAIRE.-** Vous expliquerez cela à tous ceux qui travaillent sur ces dossiers et qui ont des résultats.

En tout cas, c'est vraiment une orientation sur laquelle la majorité municipale me suit. Nous avons bien besoin d'avoir des yeux supplémentaires, plutôt que de multiplier le nombre de policiers municipaux dans la ville. Plus d'une fois, nous aurions eu bien besoin de ce type de dispositif pour prévenir ou détecter les agressions, notamment au abords des établissements scolaires, au niveau des gares ou au niveau des commerces. Par conséquent, que cela plaise ou pas, que cela froisse vos convictions, il se trouve que c'est un dispositif qui n'est pas la panacée, mais qui est une aide supplémentaire nécessaire au maintien de la sécurité dans une ville. Ce n'est pas la seule. Il y a d'autres moyens. Aujourd'hui, en tout cas, on n'a pas trouvé plus adapté, pour soit, prévenir

soit, instruire une affaire lorsqu'elle a eu lieu dans un secteur surveillé par la vidéo protection.

La vidéo protection, c'est ce dont on parle. La vidéo surveillance, c'est ce qui existe actuellement à Nogent dans les parkings et sur le port de plaisance. Ce sont deux choses complémentaires. On n'agit pas de la même façon avec la vidéo protection et la vidéo surveillance.

**M. GEIB.**- Monsieur le Maire, le fameux appareil dont vous parlez, c'est celui que M. ESTROSI met en place sur Nice. Il permet de visionner automatiquement les images, et encore avec beaucoup de problèmes, puisque le logiciel reconnaît certains mouvements, mais pas tous. Je n'ai pas cru comprendre à travers le dossier que vous présentez, que c'était ce type de matériel que l'on mettait en place à Nogent.

**M. LE MAIRE.**- Si vous ne l'avez pas compris, c'est que je suis responsable de ne pas vous l'avoir expliqué de façon claire. C'est ce type de dispositif que nous mettrons sur la ville. Sinon, vous avez raison, on serait obligé de mettre un nombre de personnes important derrière ces écrans. Or, le dispositif que nous mettons en œuvre, c'est la dernière génération de suivi en matière de vidéo protection.

Sur ce, on me dit que nous allons déplacer les problèmes. Ecoutez, j'ai été élu pour assurer la sécurité des habitants de Nogent et de leur patrimoine. Que chacun fasse le ménage chez lui et tout se passera très bien. Ce qui est certain, c'est qu'avec les villes voisines, nous avons une coordination puisque Le Perreux est dans le même processus. Joinville s'est déjà engagée dans ce processus, Bry également. Par conséquent, nous ferons en sorte d'ailleurs d'examiner, dès que cela sera mis en place, la création d'un centre de suivi commun, lorsque nous en trouverons la nécessité.

**M. GILLES.**- Monsieur le Maire, déjà on ne vous a jamais demandé de révéler l'emplacement des caméras. On est bien d'accord sur la démarche.

**M. LE MAIRE.**- Sur ce, on vous les a présentés, que vous le reconnaissiez ou non, en commission. Vous les avez eus.

**M. GILLES.**- On est d'accord sur le fait que cela doit rester dissuasif et donc ne pas être accessible partout. Sur le fait de déplacer la criminalité, on a bien vu que vous ne pouvez pas couvrir l'ensemble de la ville, ce qui est quand même assez logique. Ce qui est intéressant, et je pense que cela répondrait à une partie des interrogations de M. GEIB, si l'on pouvait avoir la carte de criminalité qui a servi comme point de départ. Cela permettra de savoir de quoi l'on parle. Visiblement, c'est un peu ce qui a été dit tout à l'heure, quand on lit le Nogent Magazine, on a l'air de dire : pourquoi met-on des caméras ? Le mieux,

c'est d'objectiver le débat et la carte de criminalité n'est pas quelque chose de secret. Cela devrait être une information que tous les conseillers municipaux devraient pouvoir consulter. C'est le premier point.

Deuxième point, on n'est pas contre la vidéo protection ou vidéo surveillance, peu importe le terme. Ce dont on veut être sûr, c'est que cela serve à quelque chose. Ce qu'il faut donc après, c'est un suivi. Et le suivi en termes de report, c'est de vérifier que la carte de criminalité ne va pas se déplacer à l'intérieur de Nogent. Vous allez mettre des caméras à tel angle de rue et c'est à l'angle de rue d'après que les agressions auront lieu. C'est aussi bête que cela. Ce sont des outils que l'on demande à avoir.

Concrètement, par rapport à ce débat qui visiblement n'a pas sa place dans le Conseil municipal, pas de charte d'éthique, pas d'information de base, pas de possibilité de discuter, nous sommes désolés, tout en étant d'accord sur le principe de la vidéo surveillance, on ne prendra pas part au vote, parce que l'on estime ne pas avoir les éléments d'information que l'on vous a demandés plusieurs fois.

**M. LE MAIRE.**- Moi, je ne vais pas vous forcer ou tenter de vous convaincre dans la mesure où cela ne semble pas possible. Avec vous, de toute façon, c'est soit un vote contre, soit ne prend pas part au vote. Je préférerais que vous preniez part au vote. Au moins ce serait clair, vous nous donneriez votre réelle position. Je vais vous faire une confiance. Vous parlez de bêtise. Je pourrais vous répondre sur le même ton. Pensez-vous un seul instant que le Maire et son équipe d'adjoints travaillent ainsi, au coup par coup, sans réfléchir et sans envisager l'évolution et surtout l'intérêt d'un projet ? C'est vraiment nous faire insulte que de penser que l'on peut s'amuser à mettre en place une vidéo protection sans avoir pris les précautions et fait les études nécessaires. On vous a fait partager une partie des conclusions. Maintenant, nous passons à l'acte et une fois que tout cela sera mis en place, début d'année 2011, eh bien nous mettrons en place une charte éthique. Voilà tout ce que je peux dire.

Je ne vois pas ce que cela vous apporterait de plus que de connaître la carte de la criminalité comme vous dites. Je tiens à vous dire par exemple que, je ne vais pas vous donner l'adresse, Monsieur GILLES, du cambriolage le plus récent. Je ne vais vous donner ni l'adresse ni le nom des personnes agressées dans la rue pour un problème de drogue ou de revente de produits de ce type. Nous n'avons pas à mettre sur la place publique les drames, qui touchent certains de nos concitoyens auxquels nous avons à faire face, dans le cadre de nos responsabilités. Cela ne vous plaît pas peut-être, mais nous ne sommes pas ici, en tant qu'élus dans un processus de déballage de toutes les informations. Dès l'instant où ces informations me sont données par la police nationale dans un cadre strict, les informations en question je ne les diffuserai pas, publiquement, au Conseil municipal. Je peux donner des

statistiques, mais je ne donnerai pas de précisions sur les lieux de ces délits.

Sur ce, ce que je dis dans l'éditorial de ce magazine est vrai. Il y a une augmentation du nombre de cambriolages.

*(Intervention de M. GEIB, inaudible)*

Très juste. Vous en parlerez aux personnes qui sont cambriolées actuellement et vous leur direz que cela n'existe pas. Je pense que l'on va à s'arrêter là-dessus. Manifestement, il y a une mauvaise volonté de la part de certains et je ne veux pas m'amuser, sur un sujet aussi sensible. C'est un sujet suffisamment sérieux pour que je passe au vote. Monsieur EYCHENNE, vous vouliez ajouter quelque chose d'important ?

**M. EYCHENNE.**- La première chose à M. GILLES. S'il est tellement intéressé par la création d'une charte d'éthique, qu'il commence par en créer une sur les blagues du 1<sup>er</sup> avril.

Pour répondre à M. GEIB, que la vidéo protection soit installée à Paris ou à Nogent, cela s'appellera toujours vidéo protection puisqu'elle est installée sur le domaine public. En revanche, la vidéo qui est installée à l'entrée de la rue Solferino, du parti socialiste, cela s'appelle de la vidéo surveillance, parce qu'elle est là sur le domaine privé.

**M. GILLES.**- Permettez que je réponde à M. EYCHENNE.

**M. LE MAIRE.**- Non, on va s'arrêter.

**M. GILLES.**- Non, il m'a mis en cause directement sur la blague du 1<sup>er</sup> avril.

**M. LE MAIRE.**- Non, je n'ai pas du tout l'intention...

**M. GILLES.**- Je veux quand même répondre.

**M. LE MAIRE.**- ... de vous laisser prendre la parole.

**M. GILLES.**- Le premier principe de la charte, ce serait de ne pas demander un règlement de compte via les employeurs des conseillers municipaux. Cela pourrait être effectivement un article 1 de la charte.

**M. LE MAIRE.**- Cher Monsieur GILLES, ce n'est pas un règlement de compte. C'est un rappel à la dignité et l'éthique. Ce n'est rien d'autre. Que cela vous plaise ou pas, c'est ainsi. Je ne laisserai pas

passer ce genre de débordement pour la bonne raison que c'est donner une image des élus qui n'est pas digne de la fonction que nous occupons. Nous ne sommes pas là pour nous faire des poissons d'avril sur des sujets aussi sérieux et en plus depuis son lieu de travail, on peut s'amuser, on peut plaisanter, mais il y a des sujets sur lesquels on ne plaisante pas. Ce n'est pas une équipe de potaches de l'université de Créteil qui siège ici. Ce sont les élus du peuple et ils font en sorte de se faire respecter par le peuple, par leur sérieux. On se fait respecter, par son comportement personnel. Je ne peux pas accepter le comportement d'un conseiller municipal qui met en cause, même en plaisantant, des personnes sur un sujet sérieux. C'est ainsi. Que cela plaise ou pas, j'ai le droit, moi aussi, d'avoir ma position. Vous avez pris le risque de faire une soi-disant plaisanterie. C'est une très mauvaise plaisanterie. Je l'ai dit et j'ai le droit de le dire, que cela vous plaise ou pas.

**M. GILLES.**- Vous avez le droit de le dire mais vous n'êtes pas obligé de saisir mon employeur. Ce sont des méthodes d'un autre pays. Ce n'est pas une méthode d'un pays démocratique.

**M. LE MAIRE.**- Cher Monsieur, dans d'autres cas, j'aurais saisi votre employeur. Or, je n'ai pas saisi votre employeur. J'ai simplement demandé au préfet du Val de Marne de me donner des informations sur ce sujet. C'est tout. Votre employeur, je ne l'ai jamais contacté. En revanche, d'autres l'ont fait mais ce n'est pas de mon fait.

Franchement, parfois je me demande ce que peuvent penser nos concitoyens de ce type de débat.

**M. MASTROJANNI.**- Je voudrais juste dire une petite chose. Imaginez ce Conseil municipal sans l'opposition. Bon courage.

**M. LE MAIRE.**- Cher Monsieur MASTROJANNI, pensez-vous qu'au sein de la majorité municipale, il n'y a pas de débat ? La différence, c'est que nous avons la mission d'être au service de nos concitoyens et de faire en sorte que l'on propose des solutions aux problèmes qu'ils vivent. On se retrouve sur un certain nombre de dossiers. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on est toujours d'accord sur l'ensemble des dossiers. On arrive à s'opposer sur un certain nombre de décisions. Mais c'est la démocratie aussi interne à la majorité municipale qui joue...

---

**Mme THOME ne prend pas part au vote**

**10/74 - EXERCICE 2010 - SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE ALLOUEE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA  
MOSAÏQUE DES SAVEURS**

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes MUNZER, RENOUIL, FONTAINE, MARTINEAU, M. MAUDRY, Mmes GASTINE) et 3 voix contre (M. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, M. DEVYNCK)

Attribue au titre de l'exercice 2010 une subvention exceptionnelle, non reconductible, de 12 000 € à l'association « La mosaïque des saveurs ».

Inscrit par décision modificative n°1 les crédits nécessaires au règlement de cette dotation au budget de l'exercice 2010 - chapitre 65.

**M. LE MAIRE.**- La décision modificative dont on a parlé tout à l'heure, se décline en deux rapports. Le premier rapport, c'est la subvention exceptionnelle allouée en faveur de l'association « La Mosaïque des Saveurs ». On en a parlé tout à l'heure, mais il faut que cela soit acté.

Merci.

---

**10/75 - EXERCICE 2010 - SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ASSOCIATION LES PETITS  
CANOTIERS ET CONVENTION D'OBJECTIFS**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes MUNZER, RENOUIL, FONTAINE, MARTINEAU, M. MAUDRY, Mmes GASTINE) et 5 abstentions (M. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, MM. DEVYNCK, GEIB, MASTROJANNI)

Attribue au titre de l'exercice 2010 une subvention complémentaire à l'association « Les Petits Canotiers » de 28 000€.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre l'association « Les Petits Canotiers » et la Ville de Nogent sur Marne

**M. LE MAIRE.**- Merci.

Les Petits Canotiers seront très heureux de l'apprendre.

**Mme DELANNET.**- Ils seront soulagés, je crois !

**M. LE MAIRE.**- Merci.

---

**M. HIRT (sans son pouvoir) ne prend pas part au vote.**

**10/76 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC GRT GAZ**

*(M. PASTERNAK présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation de la convention de participation financière à conclure avec GRT Gaz.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, et toutes pièces nécessaires à cette convention.

**M. LE MAIRE.**- Sachant que la même opération s'est déjà déroulée rue Raymond Josserand et les arbres qui ont remplacé ceux qui ont été abattus, ont été plantés en bordure de la rue, sur les terrains de l'office HLM pour que l'on puisse avoir des arbres de pleine terre. Dans ce cas, non seulement il y avait un problème de racines, mais il y avait aussi un problème de protection en cas d'incident et en particulier, de protection pour le cas où une pelleteuse pourrait se laisser aller à creuser dans ces endroits. Il y a aussi des plaques qui ont été posées sur les canalisations pour les protéger. C'est une recette. Je pense qu'a priori si je le mets au vote, il n'y a pas d'abstention.

**M. HIRT.**- A titre personnel, je ne prendrai pas part au vote mais au nom du pouvoir de Mme RENOUIL, oui.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

Pour une opération qui aura lieu une fois que l'on aura accepté la subvention. Le rapport est adopté.

---

**10/77 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE DE FONTENAY**

*(M. PASTERNAK présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le déclassement du domaine routier départemental de la rue de

Fontenay (sur un linéaire de 695 m) et son classement dans le domaine public routier communal de Nogent-sur-Marne.

Précise que les ouvrages départementaux situés dans l'emprise de la voie seront conservés dans le patrimoine départemental.

Précise que les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune de Nogent-sur-Marne à compter de la date du classement dans son domaine, sauf celles concernant l'occupation, par un opérateur d'ouvrages, restant de domanialité départementale (réseau d'assainissement).

Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil général à M. le Maire de Nogent-sur-Marne, chaque collectivité en assurant la publication dans les formes légales.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

Je vous remercie.

---

**10/78 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL NOGENT BALTARD VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes MUNZER, RENOUIL, FONTAINE, MARTINEAU, M. MAUDRY, Mmes GASTINE), 4 voix contre (MM. ARAZI, GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, M. DEVYNCK) et 2 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) prend acte du dossier de la déclaration de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement du pôle multimodal Nogent-Baltard valant également mise en compatibilité du POS.

Autorise Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui présentera les modifications apportées par le projet, dont la mise en compatibilité du POS et dans le cadre de celle qui présentera le déclassement d'une partie de l'avenue Watteau.

**M. LE MAIRE.-** Nous vous résumons les différentes étapes auxquelles nous avons été confrontés. Deux dates quand même. En 2006, la ville a approuvé le contrat de pôle PDU et cela, dans le cadre d'une discussion entre différentes collectivités comme la région, le Conseil

régional, l'Etat étant notre partenaire à l'époque. Il est évident que, derrière cette approbation du contrat de pôle qui avait sous-jacente la réorganisation de la gare des autobus et aussi les accessibilités aux quais, derrière nous avons estimé qu'il y avait matière à restructurer le site pour créer le fameux centre d'affaires Nogent Baltard. Le 20 octobre 2008, en application de l'article 126-1 du Code de l'environnement, la ville de Nogent a engagé la procédure dite de déclaration de projet en vue de la réalisation des travaux d'intérêt général pour l'aménagement et la restructuration du site. Vous avez ici le détail concernant la restructuration du site.

Le 20 octobre, comme je viens de le dire, nous avons accepté de lancer la procédure de déclaration de projet. Depuis, l'ensemble des consultations, des discussions, des réunions publiques et des groupes thématiques ont contribué à l'avancée de cette déclaration de projet. Je ne vais pas rappeler les différents points qui ont été abordés de nombreuses fois, y compris dans le contrat de programme qui a été à la fois, validé par le Conseil municipal et signé il y a peu de temps. Les objectifs sont indiqués. Je ne fais que rappeler ce dont nous avons parlé depuis de nombreux mois. L'amélioration du cadre de vie est l'un des éléments de ce projet.

La nouvelle occupation des sols, c'est là que nous arrivons au lancement de la déclaration de projet. Non pas au lancement, mais au passage à l'enquête publique pour la déclaration de projet. La nouvelle occupation des sols, c'est principalement la désaffectation des locaux STIF et RATP, voirie aussi puisqu'il y a des voiries comme une partie de la rue Watteau qui sera aussi désaffectée. Et ce, dans les objectifs qui vous sont résumés sous les yeux. Les ateliers, bureaux RATP, le parc de stationnement en sous-sol, les bureaux et résidences hôtelières, logements en accession et logements aidés, et commerces et services de proximité.

Afin d'engager les travaux d'aménagement et de restructuration du site, vous l'avez vu, nous avons annoncé et acté d'ailleurs dans le contrat de programme, que nous mettrions le POS en compatibilité en fonction du projet qui nous est présenté. Cette mise en compatibilité après l'enquête publique, après avoir pris connaissance des pré dossiers de permis de construire, passera au Conseil municipal et seulement après. Comme je l'ai toujours dit, la modification du POS n'est pas faite avant. Elle est faite après consultation, d'abord l'enquête publique et ensuite l'examen des pré dossiers de permis de construire pour qu'ils correspondent à l'objectif qui a été annoncé dans le cadre de la modification du POS.

Le partenariat conclu entre la ville et les propriétaires fonciers a organisé les conditions de financement et de réalisation des travaux. Vous l'avez vu dans les différents documents qui sont passés au Conseil municipal et dans les commissions. Ici, je résume simplement les attendus, puisque les acquisitions foncières nécessaires pour réaliser les

programmes sont celles qui sont indiquées. Les travaux publics qui seront réalisés sont indiqués ici. Et puis, les acquisitions foncières sont estimées à 5 millions d'euros, en fonction bien sûr de l'estimation ou des indications de France Domaine. Le potentiel fiscal à percevoir par la ville au déplacement du déplacement du PLD représente environ 6 millions d'euros.

Donc, le périmètre de la déclaration de projet, contrairement à ce que j'ai cru entendre à certains moments voire lire, a toujours été celui que nous vous présentons. Il se trouve qu'au départ, la RATP devait partir. Elle devait quitter le site pour aller sur la gare de Joinville. Il se trouve que, dans les modifications du projet de départ, il y a la conséquence du maintien de la RATP sur le site, voire son implantation définitive et l'arrivée d'ailleurs d'autres activités que celles qui existent actuellement sur le site. Ce qui a nécessité, additionné aux difficultés de l'implantation au-dessus du tunnel du RER de l'ensemble des bureaux, ces deux éléments ont changé en partie les données de départ, soit en fonction des logements, soit en fonction des commerces. Par conséquent, comme la RATP était concernée au premier chef par cette modification des équilibres en matière de mètres carrés construits, elle nous a annoncé qu'elle souhaitait valoriser ces terrains de la place Pierre Semard. Je le rappelle, la place Pierre Semard appartient pour partie à la RATP, puisque les voies, de circulation sont sur une propriété RATP. Les terrains aux abords de la voie appartiennent à la RATP. Comme les logements sociaux que nous avons pris l'engagement de réaliser, devaient être attribués principalement à Logis Transports qui est le bailleur social de la RATP. Et par discussion et négociation avec la RATP, on a donc envisagé d'implanter ces logements sociaux sur l'emplacement de l'ancienne gare de la ligne Paris Bastille.

Suite à des discussions avec le conseil de quartier et les propositions qui nous ont été faites, en rez-de-chaussée de cette réalisation nous avons prévu d'implanter des commerces. L'ensemble du rez-de-chaussée, de ce qu'il sera réalisé, sera en commerces sur la place Pierre Semard. Les commerçants d'ailleurs de ce secteur nous avaient fait la remarque au moment du débat sur le pôle lui-même. Ils souhaitaient un certain équilibre entre le potentiel commercial de la future gare et le potentiel commercial de l'autre côté de l'avenue Clémenceau, côté Pierre Semard, boulevard Gambetta, le marché, etc. Dans le contrat de programme, tout cela a été acté. Aujourd'hui, le périmètre de la déclaration de projet est confirmé. L'enquête publique portera sur l'ensemble des possibilités, des potentialités qui pourront se dégager sur le périmètre en question.

Le calendrier prévisionnel, vous l'avez sous les yeux. Avril 2010, signature du contrat de programme. C'est fait. Mai 2010, projet de permis de construire. C'est en cours. Juin 2010, exposition publique des projets de permis de construire et enquête publique simultanée. Septembre 2010, on entre dans un processus de mise en compatibilité du

POS. Ensuite, dépôt des permis de construire officiels, permis de construire que nous aurons vus avant puisque, quand on dit exposition publique des projets de permis de construire, c'est pour prendre une précaution dans la mesure où un permis, lorsqu'il est déposé, que ce soit une entreprise ou une personne physique, pendant sa phase d'instruction il est protégé par la confidentialité. On a trouvé cette astuce de faire une exposition publique sur les projets de permis et ensuite, quand les dépôts de permis auront eu lieu en septembre 2010, l'instruction se fera au sein des services sans communication. C'est ensuite, lorsqu'il y aura obtention des permis de construire, que nous aurons à faire courir le délai de recours. Et en janvier 2011, le processus d'acquisition revente des parcelles pourra se dérouler, avec un lancement estimé des travaux en mars 2011, pour une livraison de l'opération en mars 2013. Voilà le processus sur lequel nous allons avancer.

J'ajouterai à cela que je vais faire passer sur clef USB le dossier d'enquête publique. C'est un dossier assez volumineux, détaillant tout ce qui vient d'être résumé, puisque de toute façon, nous avons déjà eu des échanges, ne serait-ce que sur le contrat de programme, le dossier complet qui va être transmis au commissaire enquêteur qui sera désigné en juin par le préfet. Ainsi, vous aurez la totalité de ce document. Je vous proposerai très prochainement deux dates qui sont retenues. Mais je pense que c'est plutôt la deuxième qui sera choisie, le 26 mai à 19 heures. Je vous proposerai, non pas une commission d'urbanisme, mais une réunion du Conseil Municipal, mais pas sous forme solennelle. C'est-à-dire une réunion de travail du Conseil municipal. Ainsi, après que vous avez consulté le document qui fera l'objet de cette enquête publique, vous pourrez participer à votre façon à l'enquête publique qui sera par la suite, dans le courant du mois de juin. Nous devrions avoir une enquête publique à partir de mi-juin. Nous aiderons l'ensemble des Nogentais à mieux comprendre un document qui est assez volumineux, par une exposition publique qui sera prioritairement dans le hall de la Mairie mais surtout au service de l'urbanisme où le commissaire enquêteur recevra toutes celles et tous ceux qui voudront faire des remarques sur ce projet.

Je pense avoir résumé l'ensemble du dispositif auquel nous allons être confrontés dans les mois qui viennent.

**M. DEVYNCK.**- Monsieur le Maire, une petite question. Une enquête publique dure un mois en général. Avez-vous la durée de cette enquête, s'il vous plaît ?

**M. LE MAIRE.**- On a prévu cinq semaines.

**M. DEVYNCK.**- Elle est mentionnée en juin 2010. Elle va commencer début juin ou fin juin ? A quel moment ?

**M. LE MAIRE.-** Normalement, c'est début juin. Le tout est que le préfet du Val de Marne nous permette de connaître le commissaire enquêteur le plus rapidement possible. La délibération d'aujourd'hui va me conduire à écrire au préfet pour lui annoncer la demande du Conseil municipal pour que soit organisée une enquête publique. En même temps, je lui écris pour qu'il nous désigne un commissaire enquêteur. Dès que le commissaire enquêteur sera désigné, nous pourrons débiter l'enquête publique. A mon avis, ce sera à partir du début du mois de juin.

**M. DEVYNCK.-** Vous comprenez le sens de ma question. Si effectivement cela dure cinq semaines, elle commence fin juin, il serait très regrettable que l'enquête ait lieu au mois de juillet, pendant les vacances.

**M. LE MAIRE.-** Juillet, ce sont les vacances ?

**M. DEVINCK.-** En général, en France me semble-t-il.

**M. LE MAIRE.-** En novembre, il y a des vacances. En décembre, il y a des vacances. En février, il a des vacances. En avril, il y a des vacances, Pâques. Après, c'est juillet août septembre, les vacances. Dites-moi quand nous pourrons travailler, réellement sérieusement? Si véritablement l'enquête publique nécessite une prolongation, je suis tout disposé à le demander à la préfecture si nécessaire. A priori, votre remarque, j'y ai forcément pensé. C'est un sujet suffisamment important pour que l'on ne soit pas à 15 jours près. En revanche, je prends en compte le fait qu'au mois d'août, cela aurait été une insulte à nos concitoyens que d'organiser une enquête publique au mois d'août. En fonction de la conversation que nous aurons avec le commissaire enquêteur, si c'est nécessaire nous prolongerons.

**M. GEIB.-** Pouvez-vous me confirmer, j'ai l'impression que j'ai assisté à un coup de Bonneteau ? Le logement social au départ était prévu disséminé au travers du parc immobilier construit sur la zone Baltard. Et là, j'ai cru comprendre, mais j'ai certainement mal compris, vous allez rectifier rapidement, qu'il était concentré place Semard c'est-à-dire que c'est sur l'actuel emplacement de la gare que l'on allait mettre le logement social. Dites-moi que c'est une erreur, que j'ai mal compris.

**M. LE MAIRE.-** Non ce n'est pas une erreur. Premier point, nous n'avons plus aujourd'hui dans l'allée Baltard suffisamment de logements, puisque l'on a déjà attribué une partie des constructions notamment en bordure de l'avenue de Joinville, d'une part à Eiffage et d'autre part à la RATP pour leur permettre de trouver les mètres carrés dont ils ont besoin. Nous n'avons plus assez pour réaliser des ensembles

homogènes mixtes, logement social logement en accession. Cela ne veut pas dire que, dans cette partie de l'allée Baltard, il n'y aura pas de logements types intermédiaires ou aidés puisque, par des discussions et par des opérations réalisées avec eux, notamment la Foncière Logement, il est possible de réserver des logements dispersés dans l'accession à la propriété dans cette allée.

Je vais vous donner un exemple de ce qui a pu être fait dans ce domaine. La réalisation récente de Bouygues à côté du collègue Watteau, c'est de l'accession à la propriété. Mais à l'intérieur, ce n'est pas sous forme homogène, c'est-à-dire que ce n'est pas dans une cage d'escalier. Il y a huit logements PLS qui sont intégrés dans cette opération. Nous pourrions faire ce type de mixité par le canal d'un bailleur social qui a l'habitude de ce type d'opérations. Seulement, pour la RATP qui avait négocié auprès de nous le principe de créer du logement avec Logis Transports, il était impossible d'attribuer un seul et unique immeuble pour avoir entre 40 et 50 logements, voire 60 si jamais cela avait été possible. Ils nous ont demandé, si l'on accepterait qu'ils valorisent leur terrain, séparément côté place Pierre Semard, mais ce sera avec Logis Transports. En fait, ce seront des agents de la RATP qui seront logés là, avec un pourcentage d'attribution que la ville récupérera en fonction de la garantie financière que le Conseil municipal pourra leur attribuer. Il y aura deux types d'opérations. Une très forte dispersion dans l'allée Baltard et, de l'autre côté, un ensemble homogène qui serait RATP. Pourquoi cela ? Parce que la RATP a besoin de logements pour loger des agents qui sont sur la ligne A, voire qui sont sur le secteur où nous habitons c'est-à-dire Nogent, Le Perreux, Joinville, etc. Cette opération d'ailleurs avait été imaginée à l'époque de Mme DEBAECKER, dans le projet précédent, la fameuse boucle verte, mais ils allaient beaucoup plus loin que 40 ou 50 logements.

**M. GEIB.-** On est conscient ? On fait des logements au-dessus de la voie ferrée. Ils ont prévu le toboggan pour qu'ils aillent directement dans les rames qui passent le matin, pour embaucher peut-être un peu plus rapidement, non ? Les gens vont être au-dessus de la voie ferrée.

**M. LE MAIRE.-** Vous l'expliquerez à tous ceux qui habitent le long du boulevard Gambetta ou avenue des Marronniers. Mais aussi à ceux qui résident à Saint Mandé, Vincennes ou Fontenay.

**M. GEIB.-** Ce n'est pas parce que l'on a fait des erreurs dans le passé, qu'il faut les refaire aujourd'hui. C'est cela le problème, on ne tire pas de leçon de nos erreurs. Après, on s'étonne que l'on ait des problèmes de sécurité. Mais vous mettez des caméras !

**M. LE MAIRE.-** Quels problèmes de sécurité ? Il n'y a pas de problème de sécurité, puisque les logements ne sont pas

directement sur la voie ferrée. Ils sont le long. On ne mélange pas. Expliquez-moi comment peuvent vivre les personnes qui sont avenue des Marronniers, boulevard Gambetta depuis l'existence du train à vapeur ? Expliquez-le moi.

**M. GEIB.-** Je ne dis pas que c'est bien et je dis que ce n'est pas facile. Pourquoi continuons-nous ce type d'erreur ?

**M. LE MAIRE.-** On le verra à l'examen des permis de construire. De toute façon, dans le projet qui est présenté, il n'y a pas de permis de construire. Ce sont des potentialités qui sont mentionnées. Les permis de construire RATP, sur la place Pierre Semard, seront différents des autres permis, ils viendront plus tard le jour ou elle décidera de vous présenter son projet. A vous écouter les uns et les autres, ou certains, il faut déplacer les logements sociaux ce que j'ai décidé de faire. En fait, il ne faut plus les mettre là où il y a des logements sociaux. Quand on les déplace en centre ville, on dit non, quand même ce n'est pas une véritable mixité parce qu'il y en a déjà trop. Dites-moi où nous construirons des logements sociaux si ce n'est là où il y a des terrains disponibles. En plus celui qui va construire est propriétaire de ses propres terrains ? Jusqu'à preuve du contraire, la RATP a le droit de déposer un permis de construire sur ses propres terrains, comme n'importe lequel d'entre vous a le droit de déposer un permis de construire sur son propre terrain pour faire un projet. Après, que cela ne plaise pas, je peux le comprendre. Mais moi, je ne peux pas empêcher la RATP de me dire qu'elle veut valoriser ses terrains sur la ville dans le cadre du plan d'occupation des sols. Sinon, ce serait de l'excès de pouvoir, de la discrimination.

En tout cas, au rez-de-chaussée, il devrait y avoir des commerces sur toute la place Pierre Semard, ce qui va permettre à cette place d'avoir une vie et surtout une activité qui actuellement fait beaucoup défaut aux quelques commerces qui sont boulevard Gambetta et avenue Clemenceau.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. GILLES.-** Je voulais revenir sur les adaptations du POS puisqu'il est dit que les règles du POS sont impactées par le projet. Je fais quand même observer qu'il est difficile d'avoir de l'humour quand on parle de contrôle fiscal. En revanche, quand on parle de modification du POS, cela ne manque pas de sel. Je reprends la lecture du rapport. *Trois objectifs principaux pour modifier le POS, un stationnement mutualisé.* On a la traduction : *la mutualisation des besoins permet de limiter le nombre de places de stationnement qu'il aurait été nécessaire de réaliser en application des règles actuelles de l'article 12 du POS.* Concrètement, cela veut dire que le stationnement dans tout ce quartier va être infernal. Il va manquer des places à tous niveaux.

**M. LE MAIRE.**- Faux, Monsieur.

**M. GILLES.**- Je suis désolé. Regardez la fréquentation du parking actuel.

**M. LE MAIRE.**- Je suis désolé, moi, en regardant vos déclarations, vos tracts « Non à la suppression des places de stationnement ». Vous allez m'expliquer là où il y a des places de stationnement actuellement utilisées, dans ce quartier, et là où l'on va en créer.

**M. GILLES.**- Dans le parking du STIF, si vous regardez la fréquentation, il y a à peu près 300 véhicules.

**M. LE MAIRE.**- Il vous arrive d'y aller ?

**M. GILLES.**- Oui, cela m'arrive d'y aller puisque je prends le RER.

**M. LE MAIRE.**- Parce que vous prenez la voiture pour venir des Viselets et aller au RER ?

**M. GILLES.**- Oui, bien sûr, il faut s'économiser.

**M. LE MAIRE.**- Franchement, ce n'est pas bon pour votre santé et il faut rester sérieux.

**M. GILLES.**- Premier sujet assez amusant, quand on supprime des places de stationnement, on appelle cela stationnement mutualisé. Deuxième sujet, *meilleure intégration urbaine par la création de volumes permettant de marquer l'entrée de la ville*. Il est sûr que le projet prévu à 28.000 mètres carrés et qui passe maintenant à 33.000 mètres carrés, va marquer l'intégration de la ville. *Des immeubles branchés au ciel* : il est sûr qu'ils vont être branchés au ciel aussi. On a vu les hauteurs. Je trouve quand même qu'en termes de vocabulaire, je ne sais pas si c'est ce que vous allez reprendre dans l'enquête publique, mais cela va faire sourire.

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est pas un langage de technocrate. C'est un langage d'architecte.

**M. GILLES.**- Cela, c'est sûr !

**M. LE MAIRE.**- Les architectes, on le droit de nous faire rêver.

Maintenant, n'oubliez pas quand même que je n'aime pas quand on déforme la vérité. La mutualisation des parkings, Monsieur

GILLES, qu'est-ce c'est ? C'est la mise en commun des parkings souterrains qui vont être créés, pour que chacun puisse y trouver son compte. Vous avez d'ailleurs distribué un trac assez intéressant. *Dans le cadre du projet sur le pôle RER A qui prévoit la construction de 33.850 mètres carrés*, d'abord ce n'est pas vrai...

**M. GILLES.-** C'est dans votre contrat.

**M. LE MAIRE.-** Vous pourriez aussi additionner d'autres choses.

**M. GILLES.-** C'est ce que vous avez signé.

**M. LE MAIRE.-** Non, ce n'est pas cela. Il ne faut pas déformer l'information. Il ne faut pas dénaturer l'information. Simplement, quand on retire ce qui pourrait être réalisé, c'est-à-dire le potentiel de réalisation sur la place Pierre Semard, au reste du programme : le programme n'a pas bougé. Il est toujours à 28.000 mètres carrés. Sauf que l'on ajoute les mètres carrés potentiels de la place Pierre Semard. C'est le premier point.

Deuxième point, *les places de stationnement à la disposition du public seront fortement réduites*. Faux. Pourquoi ? Simplement parce que les 530 places qui vont être réalisées, seront, elles, sécurisées. Elles seront mutualisées entre la résidence hôtelière, Eiffage Travaux Publics, l'hôpital Armand Briard et le soir, l'activité du Baltard sans oublier la RATP et puis les commerçants du quartier. C'est cela mutualiser. En fait, c'est faire en sorte que la même place puisse servir, en fonction des heures, à différentes activités voire à différents usages. Parce que, il est vrai que si cela n'avait pas été le cas, je ne vois pas comment on aurait pu réaliser une opération de ce type sans poser des problèmes dans le quartier. Mais aujourd'hui, en dehors des locations qui sont faites par la clinique Armand Briard, quotidiennement, il y a entre 20 et 30 véhicules de personnes qui viennent beaucoup plus loin que vous d'ailleurs, pour prendre le RER. Le reste est loué par la clinique Armand Briard parce qu'elle a des besoins. Ces besoins, on les assurera dans la mutualisation des places qui seront réalisées. Vous voyez.

D'ailleurs en parlant de dérogation, etc., vous oubliez une chose. Personne aujourd'hui ne vous a parlé de l'application de concernant l'article 12.

**M. GILLES.-** C'est l'article 12, oui, auquel vous dérogez.

**M. LE MAIRE.-** Personne ne vous a dit que cela pourrait être forcément utilisé pour le pôle RER A.

**M. GILLES.-** Ce sont les règles qui s'appliquent dans le POS. Vous prévoyez de ne pas appliquer ces règles. C'est une dérogation que vous accordez à Eiffage pour permettre de réduire le nombre de places de stationnement. Sinon, vous ne nous proposeriez pas cette modification dans ce rapport.

**M. LE MAIRE.-** Les places de stationnement pour l'ensemble des habitations seront conformes au POS. Pour le reste, c'est de l'activité.

**M. GILLES.-** Il y a les activités, il y a les bureaux.

**M. LE MAIRE.-** Quand il s'agit d'activité, Monsieur GILLES, on ne compte pas de la même façon puisque, pour une résidence hôtelière, c'est une place de stationnement pour quatre appartements. Pour les bureaux, c'est une place pour trois. Je pense qu'il ne vous a pas échappé que le centre d'affaire est réalisé sur une gare RER, avec des liaisons de bus. Pensez-vous réellement que l'ensemble des personnes qui va travailler sur ce pôle, vont toutes venir en véhicule ? Les études ont été faites avec les partenaires futurs. Les chiffres que nous avons, sont validés au plan du fonctionnement du siège social comme de la résidence hôtelière. A la limite, s'il y a des personnes qui fréquentent cette résidence hôtelière, et qui viennent en véhicule, elles utiliseront le parking mutualisé pour rester le nombre de jours qu'elles souhaitent, pendant leur mission. Aujourd'hui, je ne vois pas où est le problème.

**M. GILLES.-** Si vous ne voyez pas où est le problème, pourquoi faut-il déroger à l'article 12 ? De toute façon, on n'aura pas de réponse.

Je termine. Il y a le dernier point. Vous parlez de 6 millions...

**M. LE MAIRE.-** Vous ne parlez pas de la même enquête publique, j'espère.

**M. GILLES.-** Vous nous parlez de 6 millions de PLD. Je suis désolé, le rapport des Domaines parle de 747 euros du mètre carré. Si l'on rapporte cela au projet, avec les dépassements par rapport au COS, on est au-delà des 6. On est plutôt à 9,2. Là aussi, il y a un problème de compatibilité entre le projet que vous nous présentez et l'avis des Domaines. De plus, l'avis des Domaines, je rejoins la question de M. GEIB, prévoyait dans le programme de construction d'Eiffage, des logements sociaux, donc avec une valorisation plus faible. A partir du moment où il n'y a plus de logements sociaux, la valorisation augmente et le PLD augmente encore. Là, il y a un vrai problème de compatibilité entre ce que vous nous présentez et l'avis des Domaines.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Ecoutez, nous gérons les incompatibilités. C'est une façon plus que simplifiée de présenter le projet. De toute façon, vous avez jusqu'à présent réussi à vous défilier parce que vous n'avez pas participé aux ateliers thématiques. Vous avez refusé de vous prononcer à chaque fois que nous avons présenté un dossier au vote du Conseil municipal. Aujourd'hui, vous êtes à la recherche permanente de raisons de critiquer un tel projet.

Tout ce que je sais, c'est que nous sommes conformes à ce que nous avons annoncé, sauf aléas au cours de l'étude de ce dossier, pour la bonne raison qu'il s'est passé des choses depuis le lancement de cette affaire, en 2006. Nous avons mis un certain nombre d'années quand même à arriver jusque-là. Les partenaires que nous avons choisis, ont réussi à maintenir leur proposition malgré la crise économique. Ils sont prêts à aller jusqu'au bout de l'opération. La ville récupère plus de 6 millions d'euros dans cette opération. Les Domaines auront à chiffrer le jour des acquisitions foncières, à nouveau le montant du PLD pour que l'opération puisse se faire. Le document que vous avez reçu est un document d'étape qui a permis de valider un certain nombre de points, notamment l'équilibre financier de cette opération. Demain, si nous arrivons à obtenir plus de 6 millions d'euros, on sera très heureux de les obtenir.

En ce qui concerne le logement en accession à la propriété, je souhaiterais vous rappeler qu'il va diminuer aussi en nombre, puisque nous avons l'obligation de donner plus de mètres carrés aux bureaux, que ce soit ceux d'Eiffage Travaux Publics, ou ceux de la RATP, voire même de l'hôpital Armand Briard qui nous a fait part de son souhait de se prolonger vers la coulée Baltard. Tout cela s'est fait au détriment d'un certain nombre de logements en accession, mais aussi de quelques logements dits sociaux. Il se trouve que la RATP a trouvé qu'il était temps qu'elle valorise ses parcelles. On va les étudier et on va regarder cela avec beaucoup d'attention. On en discutera le moment venu. De toute façon, pour l'instant ce sont des intentions. Les permis de construire ne sont même pas étudiés dans la mesure où c'est un projet qui est en cours d'élaboration au sein de la RATP. Quand on parle de logement social, on parle plutôt de logement intermédiaire ou aidé.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Il vous est demandé par conséquent de voter l'autorisation qui m'est donnée, d'abord de prendre acte du dossier de toute façon, de saisir le tribunal administratif, afin qu'il désigne un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique et le préfet pour déclencher cette enquête publique.

Je vous remercie. Nous allons entrer dans le vif du sujet maintenant par cette enquête publique.

---

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE  
MOUVEMENTS DE TERRAINS DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA  
SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS - DEMANDE  
D'AVIS (délibération retirée de l'ordre du jour en séance)**

**M. LE MAIRE.-** Ce PPRMT, nous y avons travaillé depuis quelques années. M. ARAZI me faisait remarquer que je lui avais confié la mission d'assister aux réunions de travail qui avaient lieu dans le cadre de l'association qui a été créée et qui était pilotée par un élu de Valenton. Nous avons fait un certain nombre de remarques et de critiques vis-à-vis de ce plan qui est très difficile, non pas à mettre en oeuvre mais à contrôler par la suite. Un certain nombre des remarques que nous avons faites à l'époque ont été reprises par la préfecture. Quand je dis on, les remarques que nous avons faites, ce sont les remarques qui ont été faites dans le cadre de cette association, dont je parlais à l'instant. Les remarques ont donc été prises en compte par la préfecture. Tout récemment, au Conseil général nous avons eu proposition du même document que celui que je vous ai communiqué et nous avons voté ce document moyennant l'intégration des remarques que nous avons faites. Il se trouve que M. ARAZI me faisait remarquer qu'en réalité, même si nous en avons parlé à l'époque, nous ne l'avons pas fait de façon formelle au sein d'une commission d'urbanisme. Dont acte.

Par conséquent, je vous propose que nous retirions ce rapport aujourd'hui et que nous convoquions la commission urbanisme pour cela, mais aussi pour d'autres sujets, et que l'on présente ce document. On a deux mois pour l'accepter ou le refuser. On peut très bien le refuser. Nous serons dans les délais le moment venu, en le présentant au Conseil municipal suivant.

**M. ARAZI.-** Je vous en remercie Monsieur le Maire. Je vous avais écrit un mail à ce sujet la semaine dernière.

Le deuxième volet de discussion qui avait été à l'époque mené par la préfecture, je ne sais si cela a été maintenu, un volet d'information des publics. C'était vraiment deux volets importants. Il y a eu un volet d'information des élus avec des discussions très techniques, avec des élus extrêmement pointus sur ces différents sujets pas faciles à aborder. Il me semble que, même si l'on aborde cette discussion en commission d'urbanisme ou autre commission, il est important qu'il y ait une information des Nogentais. C'est un sujet qui concerne énormément de personnes. Monsieur le Maire, vous me détrompez, plusieurs centaines. On doit avoir 3 ou 400 maisons ou habitations concernées.

**M. LE MAIRE.-** Un peu moins. On est en-dessous des 200, entre 180 et 200. Tout dépend comment on les classe. Il y a plus ou moins de risques suivant la localisation de ces maisons. En gros, pour être clair vis-à-vis de nos collègues, nous sommes sur un coteau argilo-

calcaire qui a une caractéristique particulière. Quand il est rempli d'eau, il gonfle. Quand il y a sécheresse, il se rétracte. Ce qui provoque, pour les maisons qui n'ont pas de fondations profondes, des effondrements, des fissures. Ce qui a été le cas d'ailleurs, par exemple rue Bauyn de Perreuse, rue Carnot, François Roland, les rues perpendiculaires comme Le Prince. Et ici dans ce secteur, la rue de Coulmiers ou certains secteurs des Viselets. On a donc un certain nombre d'éléments qui, au fur et à mesure des événements, ont justifié la qualification de catastrophe naturelle pour un certain nombre de nos concitoyens, à la suite soit de sécheresse, soit de pluies importantes.

Le PPRMT est un élément qui signale et qui prévient des zones qui peuvent être « susceptibles de ». Cela veut dire que pour les anciens bâtiments, il n'y a pas grand-chose à faire, si ce n'est consolider le peu que l'on puisse faire dans les fondations. Pour les nouveaux bâtiments, il est nécessaire d'aller chercher des fondations plus loin, ce qui est de la responsabilité de l'opérateur. En fait, c'est à lui de décider de ce qu'il va faire. Il prend ses risques. Cela ne veut pas dire que la ville ne l'informerait pas. Mais il n'empêche que là, nous sommes dans le domaine privé et chacun prend ses dispositions pour se prémunir contre des mouvements de terrains, voire des mises en instabilité de sa propriété.

Mais le PPRMT a un inconvénient. Il est sous forme déclarative. Les déclarations sont faites sur l'honneur, parce que l'on ne peut pas aller vérifier si les abords d'une maison ont été protégés, au titre des infiltrations en matière d'eau par exemple. Il y a un certain nombre de points de ce type. Si l'on va jusqu'au bout du PPRMT, c'est pour cela que je suis d'accord avec vous, il faut que l'on en reparle entre nous, si l'on va jusqu'au bout des recommandations, il faudrait ne pas planter d'arbres à distance respectable des maisons qui sont dans ces quartiers. Cela veut dire qu'il faudrait aller à l'encontre des dispositions du POS où l'on impose un nombre d'arbres de pleine terre sur un nombre de mètres carrés déterminé. Ce serait l'inverse, il faudrait pour appliquer le PPRMT faire l'inverse et les interdire. Il y a un certain nombre de points de ce type qui sont abordés dans ce document. Je suis d'accord avec vous, il faut en reparler.

**M. ARAZI.**- Si vous permettez encore un mot sur une proposition que je vous ai faite. Elle est liée aux difficultés que rencontrent un certain nombre des gens qui sont concernés par ce problème de fissuration et de détérioration de leur habitat. C'est d'être en face des assureurs véritablement à la fois isolés, parfois avec un manque de compétence technique et de compréhension du sujet. J'ai proposé une ou deux fois dans les discussions ce que l'on ait la création d'une association dans laquelle la ville pourrait éventuellement participer. Je voulais vous dire qu'en ce moment, un certain nombre de Nogentais, puisqu'il y a eu en 2008 une situation de sécheresse pour laquelle la ville essaie d'obtenir un

classement en catastrophe naturelle, sont en train de s'organiser de telle façon à mieux défendre leurs intérêts. Je réitère l'idée que la ville pourrait d'une façon à déterminer par le Conseil municipal, participer à cette réflexion. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Je voudrais vous rappeler quand même qu'à chaque opération où j'ai pu obtenir un classement de catastrophe naturelle, la ville par son service environnement a accompagné toutes les personnes qui étaient concernées, à susciter de leur part une déclaration à leur assurance pour ne pas perdre le bénéfice de l'arrêté de catastrophe naturelle lorsqu'il était décidé par le gouvernement. Mais il faut faire attention à ce type de démarche. Il faut l'arrêter juste à temps. S'il y a une initiative de ce type, il faut faire attention aux responsabilités que les uns et les autres peuvent prendre au travers de l'association. Que l'on mette en commun les problèmes, voire les préoccupations pour faire des démarches comme on en a fait pour le PPRMT, oui mais ne pas aller au-delà parce qu'il y a des responsabilités très importantes à titre individuel que l'association ne doit pas prendre à sa charge. C'est plus une affaire de coordination, si vous allez dans ces démarches, plutôt que du pilotage par exemple des demandes vis-à-vis des assurances ou du classement en catastrophe naturelle. Il faut faire attention. C'est pour cela que la ville était là sous forme à chaque fois de support et de conseil, mais ne prenait pas « à la place de », les démarches à faire. Elles sont individuelles parce que les assurances sont individuelles. Enfin, on en reparle puisque l'on aura l'occasion d'en rediscuter en commission d'urbanisme.

**M. GILLES.**- Sur ce sujet, le conseil de quartier des Viselets s'en était déjà emparé parce que l'on avait été alerté par un certain nombre de problèmes. Cela tombe bien que ce soit reporté. On a une réunion demain, on va pouvoir l'évoquer. En regardant la carte des sinistres qui figure sur le site de la préfecture, on voit qu'il y a d'autres quartiers qui sont fortement concernés. En particulier, il y a le quartier Plaisance et le quartier des Coteaux. C'est là que la plupart des sinistres recensés par la préfecture figurent. Il serait peut-être bon d'interroger ces deux conseils de quartier, pour qu'ils regardent un peu le règlement et qu'ils émettent un avis. Si l'on a un peu de temps, cela peut être utile en termes de communication et d'information de l'ensemble des riverains.

**M. LE MAIRE.**- Au moins, de les informer. Bien, nous aurons à aborder ce sujet en commission.

---

**MM. FONTAINE, DELLMANN, MAUDRY, EYCHENNE, DAVID,**  
**Mmes RENOUIL, RENOUX ne prennent pas part au vote.**

**10/79 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA  
SAIEM ET LA SCET RELATIF AU CONTRAT DE MANDAT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE  
SCOLAIRE LEONARD DE VINCI**

Le Conseil Municipal par 19 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes MUNZER, FONTAINE, MARTINEAU, GASTINE) 3 voix contre (M. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, M. DEVYNCK) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI, SAJHAU) approuve le protocole transactionnel à passer avec la SAIEM de Nogent-sur-Marne et la Société Services, Conseils, Expertise, Territoires (SCET) relatif au règlement de la convention de mandat afin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, la construction du groupe scolaire Léonard de Vinci.

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel.

**M. LE MAIRE.-** La SCET est l'opérateur de la SAIEM. Cela vous a été expliqué dans le rapport que nous vous avons présenté. Vous avez pu voir qu'en 2001, nous avons décidé de construire l'école Léonard de Vinci. Par délibération de 2002, le Conseil avait approuvé et autorisé le Maire à signer une convention donnant mandat à un groupement conjoint constitué de la SAIEM de Nogent et de la société CD Cités qui préfigurait la SCET et avec laquelle nous avons maintenant à traiter, afin de réaliser au nom et pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la construction de ce groupe scolaire. Par la suite, un avenant a été passé pour constater le changement d'intitulé. Nous sommes passés de CD Cités à la SCET (société Services, Conseils, expertise et territoires). L'enveloppe financière prévisionnelle était, comme vous le voyez ici, de 9.728.363 euros T.T.C. hors partie acquisitions foncières et dépollution, dont 9.136.340 euros, hors rémunération du mandataire et du programmiste. Ce montant devait, le cas échéant, être réajusté par le mandataire au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Par la suite, en raison des orientations de la commune, la réalisation du projet a été décalée d'un an entraînant une actualisation du marché de travaux à 9.279.436 euros. C'est une façon élégante de dire que nous avons préféré différer d'un an, au moment où nous avons traversé des turbulences concernant entre autre les conséquences du parking Saint-Germain. Par ailleurs, diverses modifications, améliorations ont été apportées au programme de construction, ce qui a conduit à une augmentation des travaux. L'augmentation du montant des travaux a eu des conséquences mécaniques sur d'autres éléments de l'enveloppe financière, c'est là que c'est important, comme la rémunération du mandataire ou l'assurance dommage ouvrage. Toutefois, l'enveloppe globale n'a pas été formellement modifiée par avenant dans la convention de mandat. Le

programme a été exécuté et les travaux réceptionnés le 6 décembre 2007. L'ensemble des dépenses réglées ce jour par la commune s'élève à 12.610.640 euros, soit augmentation de l'enveloppe financière votée le 11 mars 2002 de 2.882.277euros.

En raison des différentes réserves mentionnées lors de la réception des travaux, il nous reste à régler au mandataire la somme de 271.491 euros. Lors de la présentation de cette demande de paiement en date du 8 juin 2009, le comptable public a refusé de procéder au règlement aux motifs que l'enveloppe prévisionnelle globale aurait dû faire l'objet d'un avenant à la convention du mandat. En clair, ce qui est dit là, c'est qu'au fur et à mesure de l'évolution de ce projet, le Conseil Municipal a été amené à délibérer sur l'enveloppe, mais le réajustement du contrat de mandat ne l'a pas été au fur et à mesure. On attendait la fin de l'opération. Par conséquent, on nous a rappelé cette règle. C'est pour cela qu'il y a ce litige financier. C'est un litige parce que nous ne l'avons pas fait. Par un avenant de régularisation, la comptable a proposé de recourir à une transaction qui a été validée par la DGCL qu'elle avait interrogée. Les parties ont décidé de passer un protocole transactionnel dans lequel elles ont réalisé des concessions réciproques, sans qu'il en résulte aucune reconnaissance de responsabilité ni de part, ni d'autre. Nous avons accepté, suite à nos négociations sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause, de régler les sommes dues à ces fournisseurs, soit 192.116 euros. La commune a versé 575.863 euros au mandataire sur les 656.800 euros d'honoraires calculés sur l'enveloppe globale. Le solde de la rémunération du mandataire, c'est dans le rapport, s'élève à 80.898 euros. Et par conséquent, ce qu'il vous est proposé, c'est que la transaction entre la commune, la SAIEM et la SCEPT soit en réalité partagée en deux. Cela voudrait dire que la transaction serait pour chacun au niveau de 40.449 euros. Il est donc proposé les termes de ce protocole pour conclure l'opération Léonard de Vinci avec la transaction qui fait l'objet de ce rapport.

Y a-t-il des questions?

**M. GILLES.**- Ce ne sont pas tellement des questions. Ce sont des observations. Vous avez peut-être déjà lu ce que j'ai pu écrire sur le sujet.

**M. LE MAIRE.**- Non, je ne suis pas un fidèle lecteur de ce que vous écrivez.

**M. GILLES.**- Cela vous arrive, au moins le 1<sup>er</sup> avril.

**M. LE MAIRE.**- C'est le hasard.

**M. GILLES.**- Vous auriez dû lire ce week end. Cela aurait été plus intéressant.

Je trouve incroyable qu'il y ait un dépassement de 3 millions d'euros sur un projet qui en faisait 9 au départ. On est arrivé à la fin, avec des phrases dans le rapport : personne n'est responsable, il n'y a pas de faute. Certes, il y a 3 millions de dépassement, mais ce n'est pas grave.

**M. LE MAIRE.**- Non, c'est totalement faux ce que vous dites. Personne n'a dit qu'avec les 3 millions de dépassement, il n'y a pas de faute. Il n'y a aucune faute pour les 3 millions de dépassement, puisqu'ils ont été actés au fur et à mesure. Je tiens à vous dire que, pour un projet qui commence en 2002 qui est arrêté et qui reprend par la suite, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais les évolutions en matière d'indexations de prix, les missions qui sont données aux architectes, le suivi d'un tel projet, il y a des formules de révision qui passent et par la suite, il nous est arrivé de modifier le projet parce que c'est vrai que quand on attend aussi longtemps pour lancer un projet pareil, on a tendance à être beaucoup plus critique vis-à-vis du projet et à demander des modifications. L'un des exemples précis de modification, a été la couverture de la cour de récréation de la maternelle qui n'était pas prévue au départ du projet. C'est cela et puis d'autres choses. La différence, Monsieur GILLES, n'est pas à ce niveau.

**M. GILLES.**- Je termine quand même. Si l'on transpose cela dans le secteur privé, si nous avons un conseil d'administration, on serait tous au chômage. Il faut se mettre dans l'idée que l'on se doit quand même de mettre en place, à mon sens, les outils un peu modernisés de suivi des coûts. On a entendu parler plusieurs fois, mais je comprends le problème actuel de M. MORETTI, de contrôle de gestion. Sur une opération pareille, cela mériterait effectivement une analyse en termes de contrôle de gestion détaillée. C'est le passé, il faut le solder et je comprends la position du comptable public. Mais je vois venir les travaux que l'on doit faire sur le pôle RER. Aujourd'hui, il y a des chiffrages. J'espère qu'ils tiennent à peu près la route. Si l'on se retrouve à nouveau avec des dépassements de 3 millions sur les travaux à faire sur le pôle RER, qui va payer ?

**M. LE MAIRE.**- Eiffage.

**M. GILLES.**- On verra. J'espère que vous avez raison.

**M. LE MAIRE.**- Vous n'avez pas très bien lu le contrat de programme.

**M. GILLES.**- On a essayé d'en parler, mais vous vous rappelez comment cela s'est passé.

En conclusion, aujourd'hui régulariser, en plus cela fait partie de la gestion précédente, on ne peut pas régulariser une opération

pareille avec aussi peu d'éléments techniques sur les origines du dérapage.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. FONTAINE.**- Je ne prends pas part au vote.

**M. LE MAIRE.**- Un certain nombre de collègues ne peuvent pas prendre part au vote dans la mesure où ils font partie du conseil d'administration de la SAIEM : Mme RENOUX, M. DAVID, M. EYCHENNE, Mme RENOUIL, M. FONTAINE, M. DELMANN.

**M. DELLMANN.**- Mais je vais voter pour mon mandant.

**M. LE MAIRE.**- Je vous demande de bien compter, s'il vous plaît.

Bien évidemment, si certains ont envie de regarder l'ensemble des calculs, etc., je tiens à le rappeler, à chaque fois je le fais mais je ne vois pas beaucoup de personnes suivre les incitations que je leur propose, il est possible d'aller au service financier pour vérifier l'ensemble des éléments que j'ai souhaité résumer rapidement tout à l'heure, en vous présentant ce dossier.

---

### **10/80 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE**

**M. LE MAIRE.**- Mme GASTINE étant absente, je donne la parole à M. PASTERNAK.

*(M. PASTERNAK présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer dix sept emplois d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, répartis comme suit :

- un pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2010, pour le service Espaces Verts,
- trois pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2010, pour le service Espaces Verts,
- trois pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2010, pour le service Voire-Propreté,
- trois pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2010, pour le service Espaces Verts,
- trois pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2010, pour le service Voire-Propreté,
- un pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010, pour le service Espaces Verts,
- trois pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010, pour le service Voire-Propreté.

**M. LE MAIRE.**- Vous avez dans le rapport à l'article 1, les secteurs dans lesquels ces personnes seront employées. Vous avez vu que c'était majoritairement les espaces verts, la voirie et la propreté.

Nous sommes tout à fait dans le processus qui est souhaité au niveau gouvernemental.

---

**10/81 - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ALSH N°200100213 PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement maternel » à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? C'est surprenant, il n'y en a pas. ALSH, vous savez ce que c'est ? Accueil de loisir sans hébergement.

---

**10/82 - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ALSH N°200100213 PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°4.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a pas de commentaire.

---

**M. NICOLAS ne prend pas part au vote.**

**10/83 -APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE A PASSER POUR LES SORTIES OU SEJOURS SCOLAIRES**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention - type de participation financière à passer pour les sorties ou séjours scolaires avec le prestataire retenu et l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

**10/84 - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les règlements de fonctionnement ci-annexés des cinq structures petites enfances suivantes :

- « La Farandole » située 4-8 rue Paul Doumer,
- « Arc en Ciel » située 20 rue Raymond Josserand,
- « A petit pas » située 7 rue Cabit,
- « Tout en Couleur » située 7 rue Cabit,
- « Le Jardin de Lutins » située 2 rue du Maréchal Vaillant
- « Mandarine » située 4 rue de la Muette

**M. LE MAIRE.-** Vous avez la liste des sites concernés. Chacun d'entre eux a une convention spéciale.

**Mme DELANNET.-** Tout se passe à la Maison de la famille, au niveau des calculs.

**M. LE MAIRE.-** Il n'y a pas de commentaires. Merci.

**10/85 - CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE PLONGEON LES 3 ET 4 JUILLET 2010**

*(M. PASTERNAK présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Fédération Française de Natation qui précise les modalités d'organisation des Championnats de France 2010 Juniors, Seniors et Maîtres de Plongeon à 1 mètre, 3 mètres et haut vol.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des remarques particulières ? Je vous remercie.

---

**10/86 - Demande de subvention pour  
l'aménagement d'un équipement sportif en gazon synthétique**  
(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil National pour le Développement du Sport, du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Ile de France et de la Fédération Française de Football, une subvention pour la construction et l'aménagement de l'équipement sportif en gazon synthétique au stade Sous la Lune Alain Mimoun, avenue Madeleine Smith-Champion.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des questions ? En réalité, tout cela veut dire que nous demandons des aides pour réaliser cette opération qui, elle, est budgétée.

Merci.

---

**10/87 - FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION  
ET APPROBATION CONVENTION POUR EXPOSITION COLLECTIVE  
AU CARRE COIGNARD**

(Mme NATAF présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs de participation à l'exposition collective qui se déroulera au Carré des Coignard du 14 au 23 décembre 2010 :

- pour les nogentais : **90 €**

- pour les non nogentais : **180 €**

Approuve la convention type à intervenir avec chaque exposant, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ?  
Merci.

---

**10/88 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOGENT ET L'ASSOCIATION UCN (UNION DES COMMERÇANTS DE NOGENT) POUR L'ORGANISATION DE LA BRADERIE DES COMMERÇANTS DU 12 AU 13 JUIN 2010**

*(M. DELLMANN présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention entre la Ville de Nogent sur Marne et l'Union des Commerçants de Nogent sur Marne pour l'organisation de la braderie des commerçants du 12 au 13 juin 2010 à Nogent sur Marne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention entre la Ville de Nogent sur Marne et l'Union des Commerçants de Nogent sur Marne, pour l'organisation de la braderie des commerçants du 12 au 13 juin 2010 définissant les droits et obligations des partenaires,

**M. LE MAIRE.**- Merci. Une précision ?

**Mme MATRUCHOT.**- Je ne prends pas part au vote.

**M. LE MAIRE.**- D'accord. Je vous remercie.

---

**10/89 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REVUE UNIVERS DES ARTS**

*(Mme NATAF présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de partenariat à passer avec la revue Univers des Arts, représentée par son Directeur et rédacteur en chef Patrice DE LA PERRIERE, domiciliée 8 rue du Coëdic – Paris (75014), pour l'annonce gratuite, sous la forme d'un encart correspondant à 1/8<sup>ème</sup> de page, des expositions programmées au Carré des Coignard du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 30 mai 2011. En contrepartie, la Commune s'engage à assurer durant cette période la visibilité de la revue en reproduisant son logo sur tous les supports de communication concernant les expositions au Carré des Coignard et en mettant à disposition la revue Univers des Arts au Carré des Coignard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette convention

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ?  
Merci.

\_\_\_\_\_

**10/90 - ADHESION ET DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SIFUREP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP).

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du (SIFUREP).

Procède, à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du (SIFUREP).

**Est candidate au poste de titulaire :**

- Mme Thérèse-Marie THOME

**Est candidate au poste de suppléant :**

- Mme Catherine MATRUCHOT

Sont désignées en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP) :

**Titulaire** : Mme Thérèse-Marie THOME

**Suppléant** : Mme Catherine MATRUCHOT

**M. LE MAIRE.**- Cette adhésion est souhaitée dans la mesure où la ville du Perreux est déjà adhérente et pour permettre à la communauté d'agglomération qui a repris la compétence de mieux gérer les cimetières de Nogent le Perreux Il est nécessaire que les deux communes soient adhérentes à ce syndicat qui date d'ailleurs de la période de 1926. Le SIFUREP, vous avez là sa mission, assure une mission de conseil et d'assistance auprès des communes et établissements publics intercommunaux. Il exerce et organise le contrôle des services délégués qui sont tout autour des services funéraires.

Autrement dit, à ce jour si nous votons cette adhésion, nous rejoindrons 72 communes des départements de la petite couronne et les communautés d'agglomérations de Châtillon et de Montrouge. Au regard des missions, il est de l'intérêt de la commune d'y adhérer pour que la communauté d'agglomération puisse bénéficier d'un certain nombre d'avantages. Entre autres, si je devais en signaler un, c'est que le SIFUREP permet de garantir des tarifs vis-à-vis des sociétés qui sont chargées du service funéraire. En fait, le SIFUREP édite des ratios et des prix par type de prestation. Quand nous sommes adhérents de ce dispositif, les personnes qui perdent leurs proches, peuvent recevoir du SIFUREP une attestation pour garantir la pratique de prix qui sont étudiés par le SIFUREP avec les différentes structures qui assurent le service funéraire. C'est un avantage que nous pourrons offrir aux habitants de Nogent et du Perreux en adhérant à ce dispositif.

Nous avons à désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant. Je vous demanderai tout à l'heure si vous souhaitez que nous procédions à bulletin secret ou à main levée. Je crois savoir que nous avons déjà des candidats qui travaillent au sein de la communauté d'agglomération sur ce type de dossier. Quelles sont les personnes qui souhaitaient être représentantes ? Qui fait partie de la commission ? Mme MATRUCHOT, Mme THOME. Je vous demande au moins à vous deux plus Mme RENOUIL.

**Mme RENOUIL.**- Je suis sur Valenton.

**M. LE MAIRE.**- C'est vrai. Il faut un titulaire et un suppléant. Je ne pense pas que nos collègues de l'opposition revendiquent un poste particulier dans ce dispositif. Qui est candidat ? Mme MATRUCHOT comme suppléante et Mme THOME comme titulaire. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Si vous en êtes d'accord, nous allons procéder à main levée. Il n'y a pas d'opposition ? Non. Je vous remercie.

A votre place, je serais inquiet parce qu'une unanimité de ce type suppose que l'on attend beaucoup de choses de votre part maintenant ! Merci.

---

**10/91 - DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX  
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION  
DE GESTION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE  
COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DU SECTEUR 2**

**M. le Maire.**- J'ai demandé à Mme THOME de rapporter.

*(Mme THOME présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder à la désignation de deux personnes qualifiées

pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne, au sein du Conseil d'Administration du Comité local d'information et de coordination gérontologique, au scrutin secret.

Sont candidates :

- Mme THOME Thérèse-Marie – Maire Adjoint
- Mme BERNAVILLE – Directrice du CCAS

Sont désignées en qualité de représentants de la Commune de Nogent-sur-Marne, au sein du Conseil d'Administration du Comité local d'information et de coordination gérontologique :

- \* Mme THOME Thérèse-Marie – Maire Adjoint
- \* Mme BERNAVILLE – Directrice du CCAS

**M. LE MAIRE.-** Normalement, Mme RYNINE est titulaire. Et le suppléant était Mme BAUQUIS.

**Mme RYNINE.-** Elle représentait l'administration.

**Mme THOME.-** Il y a un élu et une personne qui représente l'administration. Mme BAUQUIS faisait partie du bureau également, en tant qu'administrative.

**M. LE MAIRE.-** Il nous faut désigner qui ?

**Mme THOME.-** Un élu et un administratif.

**M. LE MAIRE.-** Un élu et un suppléant qui est administratif.

**Mme THOME.-** Un élu qui participe à toutes les réunions. Et l'administratif qui était Mme BAUQUIS, siégeait au bureau et était secrétaire...

**M. LE MAIRE.-** Elle siégeait à deux titres.

**Mme THOME.-** Non, elle faisait partie du bureau. Elle était trésorière ou vice-trésorière.

**M. LE MAIRE.-** Je veux dire que l'administratif...

**Mme RYNINE.-** Il n'y a qu'un seul élu.

**M. LE MAIRE.-** Je sais. L'administratif dont on parle, est-ce celui qui en charge du CCAS ?

**Mme RYNINE.-** Oui, de préférence.

**Mme THOME.-** C'était plus facile.

**M. LE MAIRE.-** Nous allons poursuivre comme démarche, c'est plus simple.

**Mme THOME.-** C'est plus simple, c'est mieux. Il peut y avoir deux élus mais il est plus simple d'avoir un élu et une administrative.

**M. LE MAIRE.-** Vous préférez cela ? Je n'ai pas d'a priori, moi.

**Mme THOME.-** C'est mieux pour le déroulement. L'administratif peut faire partie du bureau. C'est intéressant pour la ville.

**M. LE MAIRE.-** Oui, c'est vrai, pour la ville c'est intéressant que l'administratif soit... OK. Donc, en tant qu'administratif et poste de suppléant, on va prendre le nom du successeur.

**Mme RYNINE.-** Mme Murielle BERNAVILLE.

**M. LE MAIRE.-** Elle va succéder à Mme Pascale BAUQUIS qui rejoint le Conseil général de Seine et Marne. Elle préfère Vincent EBLE au Maire de Nogent ! Je ne peux pas résister à cela, ce n'est pas possible !

Mme BERNAVILLE succède à Mme BAUQUIS qui a d'ailleurs célébré son départ tout à l'heure. Elle serait candidate. Le poste de titulaire, dans la mesure où nous sommes sur le projet de pôle gérontologique, je propose Mme THOME qui est en charge actuellement du suivi de ce dossier, pour siéger au CLIC. Cela permettra d'ailleurs d'intégrer plus facilement le CLIC dans nos réflexions. Y a-t-il d'autres candidats pour siéger au CLIC (Comité local d'information et de coordination gérontologique départemental) ? Y a-t-il une demande vote à bulletin secret ? Non.

Bonne chance et bon courage. Prévenez quand même Mme BERNAVILLE qu'elle va avoir à siéger. Elle est au courant, je le sais.

---

**10/92 - COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU SITE MARIE CURIE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Comité de suivi, fixe sur proposition de Monsieur le Maire, la composition de ce comité, composé de 25 membres.

- Président : Le Maire
- Organismes qualifiés en matière de radioactivité (ANDRA - IRSN – ASN)
- Associations locales (« Bien Vivre à Nogent et dans ses quartiers » - « Association des Nogentais » - « Association des Riverains du Site Marie-Curie »)
- Riverains indépendants
  - (2 riverains du Conseil de Quartier) : Mme MORIN – M. AUXENFANTS
  - (2 riverains du Site) indépendants des associations et du conseil de quartier :  
(M. BELORGEY – M. BOUSQUET)
- Conseillers Municipaux :
  - M. MORETTI Jean Luc
  - Mme LETOUZEY DE BRUYNE Chantal
  - M. PASTERNAK Jean-Jacques
  - M. HIRT Stéphane
  - M. IPPOLITO Christophe
  - M. ARAZI Marc
  - Mme DEBAECKER Estelle
  - M. SAJHAU Philippe
  - M. DEVYNCK Michel
  - M. MASTROJANNI Michel
- Administration :
  - M. FRANCOU Jacques
  - M. HENRY Gilles
  - M. DELANOUE Alain
  - Mme MULLET Karine
- Monsieur le Sous Préfet ou son représentant

Le Comité de suivi pour la « réhabilitation du site de l'ancienne école Marie Curie » sera mis en place pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

**M. le Maire.**- Nous sommes arrivés point de créer ce comité technique de suivi qui n'est pas le comité d'information et de pilotage qui sera créé sous la présidence du préfet. Ce sont deux structures différentes. Celle-ci est beaucoup plus dirigée vers les opérations en tant que telle, alors que l'autre, normalement, effectue le bilan périodique de l'opération en présence d'associations à caractère national, d'institutions qui seront intégrées au titre des personnalités et des associations représentatives, pour qu'il y ait deux niveaux. Le comité technique de suivi de la ville est donc beaucoup plus dirigé vers l'opération et son évolution en lien avec les associations locales, mais surtout aussi le lien avec les entreprises qui travailleront sur le site.

Je vous avais proposé la dernière fois, le Maire comme président ou son adjoint. Les organismes qualifiés en matière de radioactivité sont l'ANDRA, l'IRSN et l'ASN, donc un représentant pour chaque organisme. Les associations locales : association des Nogentais, l'association des riverains du site Marie Curie, Bien Vivre à Nogent et dans ses quartiers. Les riverains indépendants, deux riverains du conseil de quartier et deux riverains du site lui-même, au niveau du quartier. Autrement dit, nous aurons une représentation à deux niveaux : l'association des riverains plus les conseils de quartier. Les conseillers municipaux, on avait parlé, mais je vais vous rappeler les noms, et l'administration par elle-même qui va piloter ce comité.

La dernière fois, quand nous avons parlé, on avait annoncé que les deux riverains du conseil de quartier étaient Mme MORIN et M. AUXENFANTS. Les deux riverains du site indépendants des associations et du conseil quartier étaient M. BELORGEY et M. BOUSQUET qui m'ont été indiqués. Les conseillers municipaux qui avaient annoncé leur candidature étaient M. MORETTI, Mme LETOUZEY, M. PASTERNAK, M. HIRT, Mme DEBAECKER, M. SAJHAU. Ils avaient annoncé leur candidature. Et l'administration bien sûr, M. FRANCOU, M. HENRY, M. DELANOUE et Mme MULLET qui suit d'ailleurs ce dossier depuis le début.

J'ai reçu en revanche deux candidatures complémentaires : celle de M. DEVYNCK qui m'a adressé un courrier, il y a très peu de temps, le 6 mai, et M. ARAZI qui me fait part de son intérêt pour faire partie de ce comité. Concernant M. DEVYNCK, je serais prêt à accepter bien sûr sa candidature. La seule chose que je voulais indiquer, c'est qu'il y a déjà dans ce comité 21 personnes et je ne voudrais pas que ce soit un comité où le Conseil municipal soit représenté de façon trop importante et déséquilibré par rapport aux associations locales, etc. La proposition que je voulais vous faire, Monsieur DEVYNCK, c'est que, comme M. SAJHAU est candidat, puisque vous l'aviez annoncé, cela n'a pas changé... Il faut me le dire si vous avez changé d'idée ! Je vous proposerais que nous puissions avoir un suppléant. Là aussi, si je déséquilibre l'ensemble, cela ferait trois personnes de votre liste sur sept. Ou alors, la liste conduite par M. GEIB n'étant pas représentée, peut-être

que vous souhaiteriez... il faudrait que l'on passe à 23. Je ne sais pas quelles sont vos positions. Mais je faisais une proposition, pour ne pas trop déséquilibrer les représentants des élus, de M. DEVYNCK.

Concernant M. ARAZI, je vous demande simplement de vérifier si l'association des Nogentais compte vous désigner ou pas. C'est une question. En effet, nous sommes là dans un processus où, quand on a des activités associatives, on peut être à l'un ou à l'autre. Cela ne change rien. Ce qui compte, c'est d'y participer. Je ne sais pas ce que va faire l'association des Nogentais. On va la solliciter à la fois pour ce comité technique, mais aussi pour l'autre structure qui va être mise en place. Si vous souhaitez, je ne sais pas vous allez me donner votre position, si vous souhaitez vous partager sur l'un ou l'autre voire pas du tout au niveau de l'association des Nogentais dont vous êtes, je crois me rappeler, président d'honneur, c'est en récompense de vos services rendus.

**M. ARAZI.-** Loyaux services. La question est légitime. Les choses sont très claires. Je crois que l'on avait déjà eu un échange là-dessus. Je n'ai plus aucune responsabilité associative. C'est un titre purement honorifique qui prend justement en compte le travail que les anciens présidents font à un moment donné de leur activité et qui est remercié par les adhérents ou appréciés par les adhérents qui proposent aux anciens présidents, d'être présidents d'honneur. Je veux clairement dire que je n'ai plus d'activité au sein de l'association. Il y a même un président que vous connaissez bien, puisque c'est Laurent BERNAT qui était lui-même l'un des élus de ce Conseil. Je vois d'ailleurs dans l'assistance que le Secrétaire de l'association est présent. Voilà, il y a des instances de direction. Bien évidemment, comme vous le savez, c'est un sujet qui nous tient tous à cœur, qui me tient aussi à cœur. Je réitère ma demande. J'apprécierais d'être membre de ce comité.

**M. le Maire.-** Monsieur DEVYNCK, vous maintenez votre candidature ?

**M. DEVYNCK.-** Oui.

**M. le Maire.-** Je voulais proposer simplement qu'il y ait un tandem entre vous et M. SAJHAU. Le refusez-vous ? Maintenez-vous votre candidature ?

**M. DEVYNCK.-** Je suis pour la candidature de M. SAJHAU également.

**M. le Maire.-** Je n'ai pas dit que vous étiez contre.

**M. DEVYNCK.-** Apparemment, nous sommes 8 pour 6 places. On peut proposer un vote par exemple et puis le Conseil en décidera.

**M. le Maire.-** On peut toujours proposer un vote. Mais je cherche que cette composition soit la plus représentative du souhait de travailler d'un certain nombre d'entre vous. Il n'y a pas d'a priori. Nous avons prévu 6 personnes du Conseil sur 21 personnes. Cela est assez représentatif de la volonté d'écouter d'autres sons que ceux du Conseil municipal. Je proposerais, pour qu'il y ait une juste répartition entre la majorité municipale et puis l'ensemble des groupes, que l'on ajoute à cette liste existante, trois noms. Il faut aussi que l'on ne soit pas avec un chiffre pair dans ce genre de choses. Il vaut mieux un chiffre impair quand on est appelé à faire des votes, si jamais il y en avait.

**M. MASTROJANNI.-** Je vais me dévouer pour faire le dernier impair ou pair, je n'ai pas bien suivi !

**M. le Maire.-** C'est un réveil tardif que vous êtes en train de nous...

**M. MASTROJANNI.-** Pas vraiment parce que je me rappelle que la dernière fois, mon voisin m'avait généreusement proposé cette candidature. Je n'avais pas fait de commentaire. Ce soir, puisque cela a l'air d'arranger l'assemblée présente, c'est fait. On va voir maintenant ce que vous en faites.

**M. le Maire.-** Il y a quand même un problème. Je suis prêt à accepter votre candidature. C'est que nous aurions trois personnes d'un groupe de six personnes. Cela pose un problème au niveau d'un groupe. Sinon la candidature de M. MASTROJANNI est légitime. M. ARAZI, il n'y a pas de souci. Trois personnes de votre groupe, cela fait beaucoup.

**M. GILLES.-** On peut faire un vote à l'intérieur du groupe.

**M. le Maire.-** C'est à vous de décider. Je peux faire une suspension de trois minutes et vous décidez. Je ne voudrais pas...

**M. GILLES.-** Je sais pour qui je vote.

**M. le Maire.-** Ou alors on ajoute une personne dans le groupe de la majorité. C'est plus simple, on accueille trois personnes. Je ne sais pas ce que vous en pensez. On ajoute une personne pour accepter l'ensemble des candidatures. On pourrait ajouter à la candidature

de M. DEVYNCK et celle de M. MASTROJANNI, une personne de la majorité. Dans ce cas, on tend vers un équilibre. Qui serait d'accord pour rejoindre les collègues qui font partie ? Il y a M. MORETTI, Mme LETOUZEY, M. PASTERNAK, M. HIRT. D'accord, M. IPPOLITO. Il n'y a pas de regret pour certains d'entre vous ?

Je ne rappelle pas les différents autres composantes de ce comité. Il sera piloté par M. MORETTI en lieu et place du Maire. Donc, M. MORETTI, Mme LETOUZEY, M. PASTERNAK, M. HIRT, Mme DEBAECKER, M. SAJHAU, M. DEVYNCK, M. MASTROJANNI, M. IPPOLITO et M. ARAZI. Voilà.

Le Maire n'y sera pas. C'est M. MORETTI qui sera à sa place. Cela fait donc 24 plus 1. Etes-vous d'accord pour qu'il n'y ait pas de vote à bulletin secret ? Il n'y a pas de demande.

Nous composons donc ce comité de cette façon. La première réunion sera à l'occasion de la prise de connaissance de l'opérateur suite à l'appel d'offres qui sera lancée pour le choix de l'entreprise, sur la base du cahier des charges qui vient d'être terminé. L'ANDRA, assistant à maîtrise d'ouvrage, nous a préparé le cahier des charges. Quand je dis nous, nous avons préparé avec elle ce cahier des charges qui va nous permettre de choisir l'opérateur qui va piloter cela. J'aurais bien sûr à vous reparler du comité qui sera mis en place par la préfecture.

---

**10/93 - SAF 94 - ADHESION DE LA COMMUNE DU PLESSIS TREVISE**

*(M. FONTAINE présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière 94 (SAF 94) de la commune du Plessis-Trévisé.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?  
Merci.

---

**10/94 - ADHESION DES COMMUNES DE MAROLLES EN BRIE, ELANCOURT ET PERIGNY SUR YERRE A LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*(M. IPPOLITO présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour l'adhésion des communes de Marolle-en-Brie, d'Elancourt, de Périgny-sur-Yerre à la compétence « développement des énergies renouvelable » du SIPPAREC.

**M. le Maire.-** Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

---

**10/95 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD A LA COMPETENCE RESEAUX URBAINS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

*(M. SAJHAU présente la délibération)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau Briard à la compétence «Réseaux de Communication Electronique et services de Communication audiovisuelle» du SIPPEREC.

**M. SAJHAU.-** On en a conclu que, le Plateau Briard, il s'agissait des communes qui devaient démarrer à Pontault-Combault.

**M. le Maire.-** Ils sont déjà sur l'électricité. Y a-t-il des commentaires ?

Je vous remercie.

---

**10/96 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2111-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N° 10-73 du 26 février 2010 : ACCEPTATION de l'indemnisation proposée par l'agence AXA Liliane Chimot sise 70 bis rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne d'un montant de 240,73 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la détérioration de trois plots métalliques le 9 octobre 2009.

N° 10-74 du 26 février 2010 : PASSATION d'une convention d'occupation précaire pour un logement d'urgence de type F2, situé 10 ter avenue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne, le loyer mensuel - charges comprises – s'élevant à 304 €.

N° 10-75 du 2 mars 2010 : CREATION d'une régie d'avances au service des Sports pour le paiement des menues dépenses (alimentation et petits matériels).

N° 10-76 du 4 mars 2010 : PASSATION d'un avenant n°10 prorogeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire du 4 mars 2003 concernant un logement d'urgence situé 41 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 10-77 du 4 mars 2010 : ACCEPTATION de l'indemnisation proposée par l'Agence AXA Liliane Chimot sise 70 bis rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, d'un montant de 3 340,94 € en réparation d'un préjudice subi par la Commune du fait de la détérioration d'un massif et d'une clôture situés rue Paul Doumer le 7 mai 2008.

N° 10-78 du 5 mars 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle, représentée par Mme Bénédicte Jaffart, sa présidente, sise 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380), relative à l'organisation d'animations pédagogiques et de conférences à l'école élémentaire Guy Môquet pour un coût fixé à 2,70 € par enfant, quatre classes étant concernées.

N° 10-79 du 5 mars 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec M. Gilles Codina, artiste, relative à l'organisation d'une exposition de ses œuvres au Carré des Coignard dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Festival du Développement Durable.

N° 10-80 du 9 mars 2010 : PASSATION d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France pour l'amarrage d'une barque aux abords de l'île des Loups, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 99,55 €.

N° 10-81 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec la SARL ARMEDIA sise 8 chemin des Chalettes à Morez (39400) pour l'organisation de l'animation « le campement des chevaliers » sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la Fête Médiévale les 29 et 30 mai 2010, le coût s'élevant à 7 970 € TTC.

N° 10-82 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec la société FREDINI, représentée par M. Frédéric Veracx, son responsable, relatif à la présentation de l'animation « Merlin et l'épée Excalibur » à l'occasion de la Fête Médiévale les 29 et 30 mai 2010 pour un coût de 4 000 € TTC.

N° 10-83 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec LA COMPAGNIE DU LION DES FLANDRES, représentée par M. Jean-Paul Deroy, gérant, sise 126 rue Charles Dickens à Dunkerque (59240) relatif à la présentation de l'animation « les élixirs de Cornélius » à l'occasion de la Fête Médiévale les 29 et 30 mai 2010 pour un coût de 4 020 € TTC.

N° 10-84 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec L'ATELIER DU VINCENT, représenté par M. Jacques Vincent, gérant, pour la présentation de l'animation « maquillage elfique » à l'occasion de la Fête Médiévale les 29 et 30 mai 2010, pour un coût de 550 € TTC.

N° 10-85 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec LE BIBELOTIER, représenté par M. Patrick Kraniez, son responsable, pour la présentation de l'animation « fonderie et atelier pour enfant » à l'occasion de la Fête Médiévale les 29 et 30 mai 2010 pour un coût de 1 350 € TTC.

N° 10-86 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'atelier LE BOIS SOLEIL, représenté par M. Joël Liénard, gérant, pour l'organisation de l'animation « travail sur bois » et de l'atelier pour enfants à l'occasion de la Fête Médiévale les 29 et 30 mai 2010, pour un coût de 1 060 € TTC.

N° 10-87 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec LES RAPACES DE FLANDRE, représenté par M. Michel Martello, son responsable pour l'organisation d'une animation à l'occasion de la Fête Médiévale les 29 et 30 mai 2010, la réalisation de cette prestation s'élevant à 2 700 € TTC.

**M. le Maire.**- Je souhaiterais savoir si vous avez des questions. A priori, il n'y en a pas. Merci

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous remercie d'avoir participé à ce Conseil.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00**

**Jacques J.P. MARTIN**  
**Maire de Nogent-sur-Marne**  
**Conseiller Général du Val-de-Marne**